

FARA Infos

Janvier Février 2015

Editorial du Présidentpage 2

FARA Actualités

Claude Poulain Président d'Honneur de la FARA : FARA Actualité n° 1.....page 3 et 4

Revue de Presse

La Retraite

Pourquoi les retraites du privé baissent.....page 5 et 6
Retraite 2015 : ces douze changements qui vous concernent.....page 7 et 8
Retraite et réformes, les six dossiers chauds.....page 9 et 10
Retraite complémentaires : les éléments qu'il faut connaîtrepage 11 et 12
Quel âge de départ à la retraite en Europe.....page 13
Agirrc-Arrco : l'âge de la retraite à nouveau en débat.....page 14
Retraite complémentaires, les déficits s'accroissent.....page 15
Etrillées sur sa gestion, la CARMF se félicite de ses bons placements.....page 16

Economie - Finances

Loi Macron, les principaux points.....page 17
Loi Macron, les principales évolutions du texte.....page 18
Fiscalité, ce qui change pour votre patrimoine en 2015.....page 19 et 20
Instauration d'une exonération temporaire des droits de donation.....page 21
Les rendements de l'assurance vie reculent mais demeurent attractifs.....page 22 et 23

Dépendance

Leonetti-Claeys proposent un droit à une sédation profonde.....page 24
La commission des AS adopte la proposition de loi Claeys-Leonetti.....page 24
Santé social : le défi du maintien à domicile des seniors.....page 25

Société

[Excusif]Retraite à l'étranger : le palmarès 2015.....page 26

Culture et Loisirs

A Paris, au musée Marmottan Monet : l'intimité dévoilée.....page 27
A Paris, au palais de Tokyo : explorations contemporaines.....page 28

Textes et sélections de Claude Poulain et Henri Romeu. Mise en page par Henri Romeu.

(Les textes de La Revue de Presse ont été sélectionnés parmi plusieurs dizaines d'articles parus dans Le Monde, Le Figaro, La Croix, les Echos, La Tribune, L'Express, Le Journal du Dimanche, Le Quotidien du Médecin, Egora Panorama du Médecin)

Editorial

Claude Poulain n'a pas souhaité postuler pour un quatrième mandat. Le règlement ne le lui permettait pas, mais tout le CA était prêt à faire une petite entorse pour qu'il puisse continuer de diriger la FARA. Il n'a pas voulu. Il avait préparé sa succession et il m'avait demandé d'être prêt à assumer cette très lourde responsabilité.

Le 11 décembre dernier, le CA a élu son bureau, qui m'a fait le grand honneur de me porter à la présidence de notre association.

Je dois, avant toute chose, rendre hommage à Claude qui a assumé la présidence pendant trois mandats, c'est-à-dire neuf ans. Il avait été auparavant Secrétaire Général pendant six ans, c'est donc pendant quinze ans qu'il a été aux plus importantes responsabilités.

Francis Challiol était également présent ce 11 décembre. Il avait précédé Claude à la présidence, pendant six ans. Francis a été un très grand président. Il a su s'imposer par son charisme et sa gentillesse. Nous espérons qu'il pourra être à nos côtés, en tant que Président d'Honneur, pendant de longues années. Ses conseils et sa grande sagesse seront précieux.

Claude Poulain a été un président d'exception. Il a brillé par sa parfaite connaissance des dossiers les plus difficiles. En tant qu'administrateur de la CARMF, il a pu entretenir des relations fructueuses avec les principaux responsables de notre profession et tout particulièrement avec Gérard Maudrux, Président de la CARMF, et avec Henri Chaffiotte, son directeur Général. Au sein du CA de notre caisse de retraite, où il occupe le poste de Secrétaire Général, il a pu jouer de son influence pour faire avancer les dossiers les plus importants, tout particulièrement celui de Régime Complémentaire dont, j'en suis convaincu, il a été l'un des artisans les plus efficaces. Nous sommes très heureux de le garder au sein de notre bureau en tant que Président d'Honneur.

J'ai donc maintenant entre les mains une charge extrêmement passionnante mais dont je mesure toutes les difficultés. Les priorités sont, bien sûr, avant tout, la préservation de nos pensions, puis les suites à donner à notre enquête sur les retraités actifs et, cette année, la réussite de notre congrès, qui aura lieu à Strasbourg, où nous attendent le Professeur Pierre Kehr et son équipe.

Je me réjouis d'être secondé par un bureau très amical et dont les compétences sont remarquables et d'avoir à mes côtés Danièle Vergnon, notre irremplaçable et si dévouée Secrétaire Générale.

Henri Romeu
Président de la FARA



FARA
Fédération Associations
Régionales Allocataires
de la C. A. R. M. F.

FARA Actualités n° 1 - Janvier- février 2015

Site Internet : www.retraite-fara.com

Ces deux premiers mois de l'année ont été marqués :

pour la FARA, par la prise de fonction de son nouveau Président, Henri ROMEU et de son nouveau Bureau, par la poursuite de l'amélioration de son site Internet,

pour la CARMF, par la mensualisation effective au 1^{er} janvier, la mise en place des nouvelles règles de calcul de la CSG, des nouvelles règles de liquidation du Régime général avec ses effets sur les cotisations des autres régimes, par la reprise des contacts avec les syndicats, par la préparation des élections de la moitié sortante des délégués et administrateurs.

FARA

Conformément aux statuts et après son élection par le CA du 11 décembre 2014, le **nouveau Bureau présidé par Henri ROMEU** a donc pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2015.

Il a tenu sa première réunion le 19 février au cours de laquelle le Président a fait état de ses premières prises de contact avec les Pouvoirs publics, les syndicats, le Conseil de l'Ordre et la CARMF pour des rencontres futures, des prochaines élections de la CARMF, (la FARA s'impliquant directement pour l'élection des administrateurs tout en laissant à chacune de ses Associations la gestion des élections des délégués), des premières pistes

d'action en particulier en direction des médecins en cumul/activité libérale, le tout dans la continuité de l'action du Bureau précédent. Le site de la FARA a été encore mis à jour et une réunion prochaine des webmasters est à l'étude. La préparation du Congrès 2015 en Alsace par le Pr Kehr est très avancée et un aperçu peut en être visualisé sur le site AMVARE Région 15 accessible à partir du site FARA.

CARMF

La **mensualisation des allocations** est devenue effective et, conformément aux tableaux largement diffusés, nous avons perçu le 2 janvier le montant du 4^{ème} trimestre 2014 et le 30 janvier la première mensualité : nous avons pu constater, pour la plupart d'entre nous, la baisse de l'allocation due à la dernière (?) baisse de la valeur du point ASV à 14 €, et, pour certains, en particulier les Conjointes survivants, une autre baisse due à l'augmentation des prélèvements obligatoires.

Rappelons que 10 mensualités seront versées en 2015, les mois de novembre et décembre étant régularisés le 2 janvier 2016 : attention donc à la gestion de votre budget en fin d'année...

La Loi de financement de la Sécurité Sociale 2015 a changé les **critères d'assujettissement des pensions de retraite à la CSG** qui pouvaient bénéficier du taux réduit de 3,8%.

A compter de 2015, le critère de l'impôt sur les revenus est supprimé : seul le critère du revenu fiscal de référence est conservé suivant un barème.

En conséquence, les bénéficiaires de retraite pour qui l'on appliquait le taux réduit de CSG (3,8%), **au titre de leur non-imposition** sur leurs revenus se retrouvent en grande partie en 2015 assujettis à la CSG au taux plein (6,6 %).

Depuis janvier, la CARMF reçoit de nombreuses réclamations de personnes contestant leur changement de statut fiscal vis-à-vis de la CSG, ou plus généralement, demandant des explications sur la baisse du montant net versé de leur retraite.

Entre le 3^{ème} trimestre 2014, réglé avec l'ancienne règle, et le 4^{ème} trimestre 2014 réglé début 2015, sous la nouvelle législation, plus de 4 000 personnes ont perdu le bénéfice du taux réduit de CSG ; au niveau national, il s'agit de plus de 400 000 personnes...

De nouvelles règles concernent la liquidation des Régimes général et de Base depuis le 1^{er} janvier. Cela concerne surtout les salariés ou les médecins à activité mixte qui peuvent être amenés à prendre leur retraite du régime salarié avant 65 ans et qui, en cas de poursuite d'activité (libérale ou autre activité salariée) se retrouvent à cotiser sans acquérir de points, comme dans le cas du cumul. De nombreux salariés « se sont fait piéger » par la date-couperet du 1^{er} janvier malgré les informations de la CARMF relayées en leur temps par la FARA.

Après de longs mois d'incompréhension avec les syndicats, la CARMF a renoué avec ceux-ci, tout d'abord en les invitant au Colloque ayant précédé l'Assemblée générale puis en réunissant, le 15 janvier 2015, son Bureau avec les 5 syndicats signataires du protocole de 2011 sur l'ASV.

Il s'agissait de préparer avec eux la future **rencontre avec la tutelle prévue sur l'ASV en 2015**, en étudiant les dernières projections de la CARMF. Celles-ci mettent en évidence la nécessité de revoir les paramètres du décret pour assurer l'équilibre durable du Régime tout en tentant de rapprocher la fin du gel de la valeur du point. Ce gel pourrait, si rien n'est fait, dépasser 2025 voire 2030.

Il s'agissait, également, d'essayer de rapprocher les points de vue sur la **réforme du RC proposée par la CARMF** et toujours contestée par la CSMF et MG France.

Des échanges se poursuivent actuellement, de façon discrète. Espérons un rapprochement des positions dans l'intérêt de tous : c'est le vœu que forment vos administrateurs des Collèges des Allocataires qui, de leur côté, après avoir rencontré le Président Jean-Paul Ortiz et ses conseillers, en fin d'année, ont rencontré le Président Claude Leicher et ses collaborateurs, le 22 janvier dernier...

Enfin, la CARMF va renouveler la moitié des délégués et des administrateurs de ses quatre Collèges : les appels de candidatures sont en cours actuellement. Les dates de retour des bulletins de vote pour les délégués iront du 29 avril au 12 mai, selon les Collèges.

Les élections des administrateurs se dérouleront de mai à juillet.

A noter que le 3^{ème} poste d'Administrateur du Collège des retraités adopté par le CA n'est toujours pas validé par la Tutelle...

Le Conseil d'Administration renouvelé entrera en fonction en septembre prochain : il élira son nouveau Président et son nouveau Bureau.

Claude POULAIN

Président d'honneur

Secrétaire général de la CARMF

28 février 2015

Pourquoi les retraites du privé baissent ?

LES ECHOS LE 27/01/2015 HELENE DUPUY

Dans sa dernière étude, Sauvegarde Retraites fait un tour d'horizon des techniques utilisées, selon elle, par les gouvernements successifs pour faire baisser le niveau des pensions de retraite du privé.

Le système de retraite français est souvent présenté comme un **modèle social très coûteux à financer** mais dont la contrepartie serait un niveau de pension élevé et garanti. L'Association Sauvegarde Retraites, qui milite en faveur d'une véritable équité entre tous les régimes de retraite - notamment entre ceux des secteurs privé et public -, s'inscrit en nette contradiction avec ce discours.

Dans sa dernière étude, elle dresse le catalogue des «*techniques-couperets plus ou moins discrètes*», qui ont fait baisser le niveau des pensions de retraites du privé ces dernières années. «*Officiellement, en France on ne touche pas aux pensions. En effet, depuis 20 ans, les réformes successives n'ont jamais décidé d'une baisse du niveau des retraites. Ces réformes ont même été présentées comme un moyen de le maintenir. Cependant, entre le discours officiel et la réalité, il y a un écart important. Subissant à la fois un « couperet social » et un « couperet fiscal », les pensions sont prises entre deux lames. (...) Désormais, beaucoup de retraites baissent en France*», souligne l'association, et particulièrement dans le régime privé.

I) Les mesures sociales

1 : le « grappillage »

Alors que la revalorisation des pensions de retraite est généralement indexée sur le niveau de l'inflation, **les régimes complémentaires des salariés du privé (Agirc et Arrco)** ont été augmentés en dessous de ce seuil ces dernières années, note Sauvegarde Retraites. «*De 1992 à 2001, alors que le taux d'inflation s'est élevé à 14,6 %, les pensions ont été revalorisées de 13,8 % à l'Arrco et de 9,7 % à l'Agirc. Puis, cette tendance s'est confirmée tout au long des années 2000. Résultat : le pouvoir d'achat des retraités du privé a diminué, progressivement, année après année*». Et ces revalorisations sont toujours inférieures à celles qui sont pratiquées dans les régimes de retraite du secteur public, note l'association. «*En 2014, les pensions Agirc et Arrco ont été respectivement augmentées de 0,8 % et de 0,5 % alors que celles de la fonction publique l'ont été de 1,3 %*».

2 : « l'érosion »

Cette technique consiste à insérer un mécanisme d'ajustement automatique des pensions liquidées. Autrement dit, ce dispositif permet, selon les exercices, de revaloriser le montant des pensions entre, au minimum, 0 % et, au maximum, le niveau de l'inflation. «*En conséquence, les retraités subissent là aussi une perte relative de leurs droits au fil des ans, donc une baisse de leur pouvoir d'achat. Ce mécanisme d'érosion a été utilisé pour la retraite des anciens salariés de la banque au cours des années 1990 et 2000*», remarque Sauvegarde Retraites.

3 : le « gel »

Il s'agit tout simplement de ne pas revaloriser les pensions de retraite. «*En 2010, la caisse complémentaire des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires a ainsi gelé le montant des retraites. Cette pratique n'est cependant plus l'exclusivité de ce régime puisqu'elle s'est étendue, en 2014, aux régimes de retraite les plus importants (Cnav, fonctions publiques, Agirc, Arrco, etc.), sauf pour les pensions inférieures à 1.200 euros par mois*», explique Sauvegardes Retraites.

4 : le « rabot »

Cette technique consiste non seulement à geler la pension de retraite, mais également à la réduire par tranches successives. «*C'est notamment le sort qui a été réservé à la retraite complémentaire avantage social vieillesse (ASV) des médecins libéraux qui représentait – avant découpe – 37 % de la retraite globale des intéressés. Dès 2012, la pension ASV a baissé de 2 % à 16 % – selon les affiliés – et, pour beaucoup, le procédé se répète chaque année. Au bout du compte, en 2015, les pensions de ce régime auront baissé de 10 % à 16 %*», détaille l'association.

5 : « l'amputation »

C'est une méthode encore plus radicale. Il s'agit de réduire instantanément le montant des droits servis. *« L'exemple des retraites complémentaires ASV des biologistes, directeurs de laboratoire est sans doute le plus évocateur. D'une année sur l'autre (décret de 2007), leur pension ASV a été amputée de moitié (50 %), réduisant, en moyenne, leur retraite globale de 20 % »*, relève l'association.

II) Les mesures fiscales

Les mesures de fiscalisation des retraites *« tendent à se multiplier ces dernières années. Loin de frapper les seuls hauts revenus, elles ciblent l'ensemble des retraités, y compris ceux qui ont de faibles pensions »*, dénonce Sauvegardes Retraites.

6 : la sur-fiscalisation des retraites d'entreprises

Depuis le 1er janvier 2011, le gouvernement a alourdi la fiscalité des retraites d'entreprise dites « article 39 » (retraites supplémentaires à prestations définies qui ne concernent que certains salariés du privé). *« Dans l'imaginaire collectif, ces compléments de retraite assimilés aux retraites « chapeau » seraient de mirifiques pensions accordées aux grands patrons. Il s'agit en fait d'une taxe discriminatoire pour les cadres. En effet, 90.000 retraités en bénéficient, dont une large proportion de simples cadres, 10.500 entreprises sont concernées et moins de 5 % des pensions excèdent 1.000 euros par mois »*, souligne Sauvegardes Retraites.

7 : l'augmentation de l'imposition des veuves

Adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2009, la demi-part fiscale accordée aux parents isolés dans le cadre de l'imposition sur le revenu a été supprimée, de manière progressive. *« Plafonnée à 855 euros en 2010, la réduction d'impôt que pouvait engendrer cette demi-part fiscale a été portée à 120 euros maximum en 2013 et est devenue nulle en 2014. Cette demi-part fiscale était normalement accordée aux parents isolés, vivant seuls et sans enfants à charge, mais ayant élevé un enfant ou davantage. Dans les faits, il s'agissait le plus souvent de veuves, d'où le nom usuel de « demi-part des veuves » qui était donné à ce dispositif fiscal. Il intéressait plus de trois millions de personnes, le plus souvent âgées, isolées et aux revenus modestes »*, observe l'association.

8 : la fiscalisation des majorations familiales

Les majorations familiales sont des majorations de pension (+ 10 % dans les régimes de base) accordées aux retraités qui ont élevé au moins trois enfants. Depuis le 1er janvier 2014, elles sont soumises à la CSG et à l'impôt sur le revenu.

9 : la création d'une nouvelle taxe (la CASA)

Depuis le 1er avril 2013, tous les retraités imposables à l'impôt sur le revenu sont désormais frappés par la Casa, nouvelle taxe sur les retraites dont le taux initial a été fixé à 0,3 % *« Officiellement, cette taxe est destinée à financer la dépendance. Mais, dans les faits, une succession de tours de passe-passe fait que c'est surtout le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui a bénéficié de ce nouveau prélèvement, plutôt que les organismes liés à la gestion de la dépendance. Or, le FSV a été créé en 1993 pour soulager la trésorerie des régimes de retraite de base qui commençaient à accuser des déficits. L'opération « Casa » consiste donc, ni plus ni moins, à reprendre d'une main ce que l'on a donné aux retraités de l'autre ; en somme, à baisser les pensions déjà liquidées »*, alerte Sauvegardes Retraites.

10 : l'augmentation de la CSG.

Dernière mesure en cours d'adoption : l'augmentation de la CSG de 2,8 points pour les retraités aux faibles revenus ayant besoin d'une aide à domicile... Cette mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 (projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015). Ce sont près de 460.000 retraités qui sont ciblés par ce projet de loi et qui devront désormais acquitter une CSG à 6,6 % (plutôt que 3,8 %), quels que soient les dispositifs de réduction d'impôt auxquels ils auront eu recours. *« Pour justifier cette mesure, le ministère des Affaires sociales présente ces 460.000 personnes comme « ayant des revenus élevés mais des déductions d'impôt importantes. En réalité, la plupart de ces retraités sont des personnes qui perçoivent plus de 13.900 euros par an (1.158 euros par mois), mais qui, déduisant les services d'une aide à domicile, ont un revenu imposable qui, au bout du compte, est inférieur à ce seuil d'imposition »*, souligne l'étude.

Retraite 2015 : ces 12 changements qui vous concernent

L'Express Par Aurélie Blondel publié le 05/01/2015

En matière de retraite, 2015 réserve de bonnes... et de mauvaises nouvelles ! Ce qui est sûr, c'est que tout le monde est concerné par les changements entrés en vigueur au 1er janvier et les autres prévus en cours d'année : actif ou retraité, salarié, fonctionnaire ou indépendant.

Un versement de 40 € : c'est ce que doivent recevoir dans les semaines à venir les retraités dont le total des pensions ne dépassait pas, fin septembre 2014, 1200 € par mois.

afp.com/Philippe Huguen

Du changement, il y en a en cette nouvelle année!

Tour d'horizon des 12 principales modifications...

1) Pour tous les actifs ou presque : des hausses de cotisations retraite

- **Les salariés** ont subi au 1^{er} janvier, pour leur retraite de base, une hausse de **0,05 point** de leur cotisation salariale "plafonnée" (qui s'applique sur la fraction de salaire jusqu'à 3170 €) et de **0,05 point** de leur cotisation "déplafonnée" (sur tout le salaire). En cause : la réforme des retraites de 2013 et celle du dispositif des carrières longues de 2012. Perte de salaire mensuel net pour une rémunération brute de 3000 € : 3 €.

Ajoutez à cela une hausse de **0,05 point** des cotisations salariales de complémentaire Agirc-Arrco, en application de l'accord syndicats/patronat de 2013. Perte de salaire mensuel pour 3000 € de rémunération brute : 1,50 €.

- **Les fonctionnaires** enregistrent en 2015 une hausse de **0,4 point** de leurs cotisations retraite. Trois réformes en cause : 2013, 2012 et 2010. Perte de traitement net pour 3000 € de rémunération brute (hors primes) : 12 €.

- **Commerçants et artisans** subissent en 2015 une hausse de **0,1 point** de leurs cotisations de retraite de base plafonnée et de **0,15 point** de leur cotisation déplafonnée. En cause : les réformes de 2012 et 2013.

- **Les libéraux** connaissent, eux, une réforme structurelle de leurs cotisations de retraite de base depuis le 1^{er} janvier. Jusqu'ici, ils cotisaient à hauteur de 10,10 % sur leurs revenus ne dépassant pas 85 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (le Pass) et de 1,87 % sur leurs revenus au-delà (jusqu'à 5 Pass). Désormais, ils ont une cotisation de 8,23 % calculée sur leurs revenus ne dépassant pas le Pass, et une cotisation de 1,87 % sur la totalité de leurs revenus (jusqu'à 5 Pass). Pour un libéral rémunéré au Pass (38 040 €), cela aboutit, par exemple, à une hausse de cotisations de 14 % (contre une hausse des droits retraite de 17 %), selon la CNAVPL, la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

NB : Le régime de retraite complémentaire des pharmaciens, la CAVP, connaîtra une réforme profonde à partir du 1er juillet. Toutes leurs cotisations deviendront obligatoires et leur montant dépendra des revenus.

2) Pour les emplois pénibles : les premiers pas du compte prévention

C'était la principale innovation de la dernière réforme des retraites: la création du "compte prévention pénibilité". L'objectif est de permettre aux salariés exerçant des métiers pénibles d'engranger des points. Points utilisables soit pour obtenir une formation professionnelle (donc changer d'emploi), soit pour passer à temps partiel (avec maintien du salaire), soit pour valider jusqu'à 8 trimestres de retraite (donc partir plus tôt). Le dispositif est entré en vigueur jeudi 1er janvier pour 4 des 10 facteurs de pénibilité identifiés : le travail de nuit, le travail par shift, le travail répétitif et le travail en milieu hyperbare (hautes pressions).

3) Pour les pensionnés modestes : une prime exceptionnelle

Un versement de 40 € : c'est ce que doivent recevoir dans les semaines à venir les retraités dont le total des pensions (base + complémentaires) ne dépassait pas, fin septembre 2014, 1200 € par mois. Cette prime exceptionnelle avait été annoncée par le Premier ministre en septembre.

Autre changement pour les seniors modestes : les bénéficiaires du minimum vieillesse (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées, Aspa) sont autorisés à cumuler leur Aspa et des revenus d'activité, dans une certaine limite.

4) Pour tous les actifs : 1 trimestre = 1441,50 €

Pour valider un trimestre de retraite, il ne faut pas forcément travailler trois mois : il suffit d'avoir engrangé un certain revenu brut. Le montant est actualisé chaque année. C'est 1441,50 € en 2015. Si vous

gagnez au moins 5766 € au total en 2015, vous validerez donc vos 4 trimestres (maximum possible), peu importe le nombre de mois travaillés.

5) Pour les retraités : le calcul de la CSG change

Pour dire si un retraité bénéficie du taux réduit de CSG (3,8 %) plutôt que du taux normal (6,6 %), on regardait jusqu'ici son impôt dû. S'il était inférieur à 61 € (seuil de recouvrement), le taux réduit était accordé. La règle a changé : en 2015, on regarde son revenu fiscal de référence. S'il est compris entre 10 633 et 13 899 € (pour une part), le taux réduit s'applique. Qui y perd ? Qui y gagne ? Réponse ici.

6) Pour les expatriés : l'entretien d'information

Vous comptez travailler à l'étranger quelques mois ou quelques années ? L'impact sur vos futures pensions dépendra de la longueur de votre expatriation, du pays, de votre âge, etc. Peut-être aurez-vous intérêt à cotiser à la Caisse des Français de l'étranger, peut-être pas... Tout ceci est diablement complexe mais l'enjeu financier est de taille. Bonne nouvelle : depuis le 1^{er} janvier, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'information gratuit, sous trois mois. A demander à l'une de vos caisses de retraite. Une mesure issue de la réforme de 2013.

7) Pour les nouveaux retraités : le cumul emploi-retraite est moins juteux

Pour les retraites débutées en 2015 ou après, il n'est plus possible d'engranger de nouveaux droits à la retraite lorsque vous cumulez emploi et pensions. Même pour ceux qui changent de régime - par exemple les anciens salariés devenus auto-entrepreneurs. Et attention : en cas de multi-activités, toutes vos pensions doivent désormais être liquidées en même temps. Une bonne nouvelle toutefois : si vous ne respectez pas les conditions du cumul emploi-retraite intégral (sans restriction de montant) et que vous dépassez les plafonds de revenus qui s'appliquent à vous dans le cadre d'un cumul partiel, votre pension ne sera plus suspendue mais juste écartée. Un décret doit confirmer ce point.

8) Pour les fins de carrière : la retraite progressive dès 60 ans

Passer à temps partiel tout en touchant une fraction de vos pensions : c'est possible grâce à la retraite progressive. En application de la dernière réforme des retraites, les règles de ce dispositif peu connu sont assouplies en 2015. Il est désormais accessible dès 60 ans (c'était jusqu'ici à l'âge légal de la retraite - 62 ans à terme).

9) Pour les apprentis : davantage de trimestres

Auparavant, les apprentis ne validaient pas quatre trimestres par an. Selon leur âge, une période d'apprentissage de trois ans apportait 6 à 11 trimestres. Les règles viennent tout juste de changer : tous les trimestres d'apprentissage comptent désormais. Une mesure issue de la réforme des retraites de 2013 et qui concerne, de façon rétroactive, les périodes d'apprentissage effectuées depuis janvier 2014.

10) Pour les médecins libéraux : des pensions mensualisées

Les pensions complémentaires des médecins libéraux ne seront plus versées chaque trimestre mais chaque mois. La réforme entre en vigueur immédiatement pour les nouveaux retraités mais une période de transition de trois ans est prévue pour ceux déjà à la retraite, pour des raisons fiscales. Les détails ici.

11) Pour les salariés : des mesures d'austérité sur le feu à l'Agirc-Arrco

Face aux difficultés financières qu'ils rencontrent, les régimes complémentaires des salariés du privé vont prendre de nouvelles mesures d'austérité en 2015. Lesquelles ? C'est aux partenaires sociaux, qui copilotent l'Agirc et l'Arrco, de le décider, lors de négociations prévues de février à juin. Parmi les pistes étudiées : appliquer un abattement à ceux qui partent avant 65 ou 67 ans, poursuivre la désindexation des pensions, modifier les règles de réversion, reporter la date de revalorisation annuelle, augmenter les cotisations, fusionner les deux régimes, etc.

12) Pour les parents : une réforme des droits familiaux à l'horizon ?

Autre question qui devrait être au cœur des discussions en 2015 : faut-il revoir la façon dont les enfants comptent pour la retraite ? Un rapport sur le sujet doit être remis fin janvier, ce sera ensuite au gouvernement de dire s'il souhaite changer les règles. Un rapport sur la réversion (pensions versées au conjoint à la mort d'un assuré) est également attendu, il est là aussi question de changements mais aucun calendrier n'est fixé.

Qui peut partir à la retraite en 2015 ?

Tous les assurés **nés avant le 2 mai 1954** auront en 2015 l'âge minimum et pourront donc partir, s'ils le veulent. Mais pas forcément à taux plein, tout dépend de votre nombre de trimestres. Rappelons que l'âge minimum est 61 ans et 2 mois pour la génération 1953, 61 ans et 7 mois pour la génération 1954. Si vous êtes né le 2 mai 1954 ou après, vous ne pourrez, sauf cas particuliers, prendre votre retraite cette année que si vous répondez aux conditions de départ anticipé - si vous avez commencé à travailler tôt, par exemple.

RETRAITE et Réformes : les six dossiers chauds de 2015

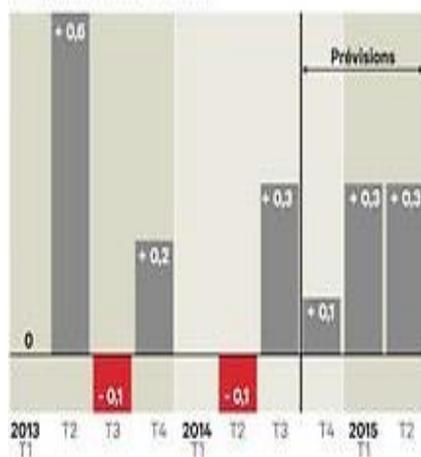
LES ECHOS 02/01/2015 SOLVEIG GODELUCK , FRÉDÉRIC SCHAEFFER , ET STÉPHANE DUPONT.

Un des chantiers de l'exécutif : légiférer sur la modernisation du dialogue social et les seuils sociaux, afin de dynamiser les entreprises et de lever des freins à l'embauche.

Les grands indicateurs de la conjoncture économique

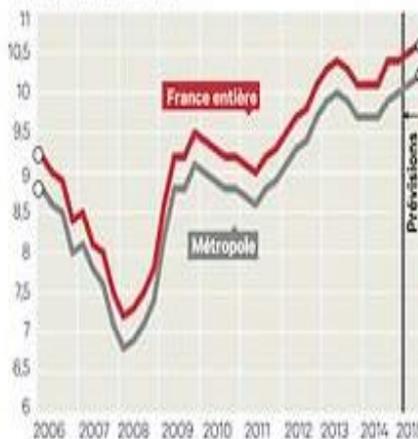
La croissance

Variation trimestrielle du PIB, en %



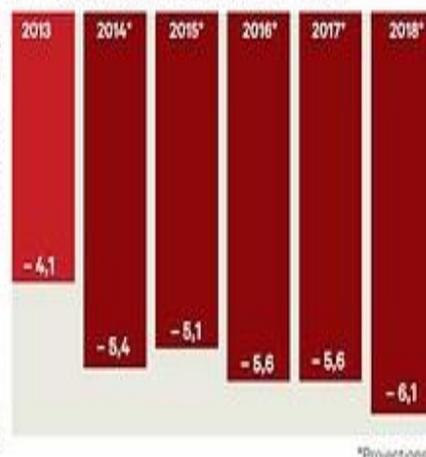
Le chômage

En % de la population active



Déficit du régime complémentaire de retraite

Evolution projetée à court terme du solde financier annuel ensemble des régimes complémentaires (Agirc + Arcco). En milliards d'euros, hors produits et charges financières



*Projections
LES ECHOS / SOURCES : INSEE, COF

Le projet de loi pour la croissance et l'activité du ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, vise à desserrer des règles jugées trop rigides ou pénalisant l'activité dans plusieurs domaines. - Le gouvernement va devoir faire approuver plusieurs réformes emblématiques, sous la surveillance étroite de Bruxelles.

La loi Macron

1 C'est un peu la « mère » des réformes pour le gouvernement. Le projet de loi pour la croissance et l'activité du ministre de l'Economie, Emmanuel Macron, sera examiné par les députés dès le 26 janvier. « *Ca va être tendu* », pronostique un haut responsable. Réclamé par Bruxelles, décrié par une partie des syndicats (travail dominical), combattu par les professions réglementées, le texte cristallise toutes les attentions - même si les économistes en attendent des effets limités à court terme sur la croissance et l'emploi. L'aile gauche du Parti socialiste appelle les parlementaires à voter contre le texte. Dans la configuration actuelle, un vote « contre » des communistes, des Verts et d'une trentaine d'élus socialistes pourrait empêcher l'adoption du projet de loi, souvent dénoncé comme « fourre-tout ». Destiné à desserrer des règles jugées trop rigides ou pénalisant l'activité, dans de nombreux domaines, le texte prévoit notamment la libéralisation des professions réglementées et du transport par autocar, la réforme de la justice prud'homale et des tribunaux de commerce ou l'extension du travail dominical. Si l'exécutif n'a pas fermé la porte à des aménagements, sur le nombre de dimanches travaillés entre autres, « *le texte est ambitieux et son ambition restera* », a promis le Premier ministre, persuadé - sondages à l'appui - que les Français sont « *bien plus prêts à la réforme* » que leurs représentants.

Le marché du travail

2 Quelle que soit l'issue du dernier round de négociations entre les partenaires sociaux dans deux semaines, l'exécutif s'est engagé à légiférer sur la modernisation du dialogue social et les seuils sociaux. Par le biais d'un texte **ad hoc** et non plus d'un ajout au projet de loi Macron, comme évoqué un temps. Si un accord est trouvé entre patronat et syndicats, il sera traduit en texte de loi. Dans le cas contraire, le gouvernement prendra la plume. Les organisations patronales restent très divisées entre elles sur la représentation des salariés dans les petites entreprises. Et l'assouplissement des fameux seuils sociaux (11 et 50 salariés) pour un certain nombre

d'instances comme les comités d'entreprise ou les fusions de ces dernières se heurte à des résistances syndicales. Mais le statu quo n'est pas possible, a prévenu l'exécutif, qui voit dans ce travail d'allégement et de simplification un moyen de dynamiser les entreprises et de lever des freins à l'embauche, alors que le chômage risque à nouveau de progresser cette année.

Les mêmes partenaires sociaux dresseront ensuite un bilan de l'accord national interprofessionnel signé en janvier 2013. Le gouvernement les pousse à le revisiter et à l'améliorer sensiblement, notamment sur la question sensible des dérogations à la durée légale du travail. Les 35 heures ont été « *un progrès qu'il faut faire respirer aujourd'hui vers plus de flexibilité* », a insisté Emmanuel Macron. Le gouvernement voudrait que soient assouplies les conditions des accords de maintien dans l'emploi, qui ont eu très peu de succès. Voire que l'augmentation du temps de travail soit possible quand les carnets de commandes l'exigent, et plus seulement quand les entreprises rencontrent des difficultés. Ces points figureront dans le texte de loi sur le dialogue social.

Les retraites

3 Un an après la réforme du régime général, le chantier des retraites revient sur le devant de la scène, via les complémentaires. Les représentants des salariés et des patrons doivent sauver l'Agirc-Arrco de la faillite. Ils ont commencé cet automne à étudier la « boîte à outils » de la réforme. Ils négocieront à partir du 17 février, afin de trouver une solution d'ici à juin. Objectif : réaliser quelque 5 milliards d'euros annuels d'économies en 2017. L'exécutif peut d'autant moins se désintéresser de ce régime de protection sociale obligatoire qu'il pourvoit le quart des revenus des retraités non cadres et la moitié de la pension des cadres. Surtout, si les partenaires sociaux décident de modifier l'âge auquel on peut toucher sa retraite complémentaire à taux plein, les salariés prendront de facto leur retraite plus tard, ce qui rendra caduc l'âge légal de départ (62 ans en 2017).

La loi santé

4 De janvier à mars, le projet de loi santé de Marisol Touraine va être « réécrit » en concertation avec l'Ordre des médecins et les partenaires sociaux, avant le passage au Parlement. Les médecins multiplient grèves et protestations contre ce texte qui prévoit notamment la généralisation du tiers payant, la délégation de tâches aux infirmiers, pharmaciens et sages-femmes, et la refonte de l'organisation territoriale de la santé.

Les médecins réclament aussi et surtout une revalorisation, notamment les généralistes, dont la consultation de base reste bloquée à 23 euros. C'est un chantier que l'Elysée préférerait, si possible, ne pas avoir à ouvrir, car il pourrait coûter très cher à la Sécurité sociale.

La réforme de l'Etat

5 « *J'espère qu'au titre des grandes réformes de 2015, il y aura la loi Macron, la loi Touraine et une grande réforme de l'Etat* », confiait récemment Thierry Mandon. Le secrétaire d'Etat à la Réforme de l'Etat et à la Simplification promet des mesures qui ne se veulent pas cosmétiques. Le gouvernement fixera en février-mars une feuille de route pour sa réforme de l'Etat, alors qu'une vaste revue des missions est en cours. L'exercice, qui a déjà abouti à l'identification d'un millier de missions en tout genre, vise à « *vérifier que toutes ses interventions sont pertinentes* », qu'elles sont effectuées au bon échelon entre l'Etat et les collectivités, mais aussi « *qu'il n'y a pas de domaines dans lesquels plus d'intervention de l'Etat serait utile* », a expliqué Thierry Mandon. Cette réforme de l'Etat se fait en parallèle du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale. Reste à voir ce qui sortira concrètement de cette revue des missions. Le Premier ministre, Manuel Valls, a déjà recadré son secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale, André Vallini, en défendant le maintien de la politique de l'emploi dans le giron de l'Etat.

La réforme territoriale

6 Les sénateurs attaqueront le troisième volet de la réforme territoriale à la mi-janvier. C'est un marathon parlementaire qui s'annonce sur un texte redistribuant les rôles des trois échelons de collectivités. Le gouvernement mise sur cette réforme pour simplifier les administrations locales et les rendre plus économes. Le projet de loi succède au texte sur la création des métropoles voté début 2014 et la nouvelle carte des 13 régions françaises entérinée en décembre. Moins politique, la réforme des compétences promet pourtant des guerres de tranchées comparables tant les enjeux territoriaux sont forts. Les partisans des départements ont obtenu leur maintien, mais vont se battre pour limiter les transferts de compétences aux régions. Les métropoles et les intercommunalités cherchent aussi à limiter l'hégémonie des conseils régionaux. Ces derniers espèrent des moyens et un leadership clair sur la stratégie économique

Retraites complémentaires : les éléments qu'il faut absolument connaître

La Tribune 20/12/2014

Si rien n'est fait la caisse des cadres (Agirc) pourrait ne plus servir de pensions dès 2018 Jean-Christophe Chanut | Les régimes complémentaires de retraite, Agirc et Arrco, pourraient manquer de réserves financières dès 2025, voire 2018 pour la seule Agirc, pour servir les pensions. La Cour des comptes, dans un rapport très complet, dresse la situation exacte et avance quelques suggestions pour sauver ces caisses de retraite.

Dans quelle situation se trouvent réellement les régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco) et des cadres (Agirc) ? Faut-il réellement sonner le tocsin pour assurer leur pérennité ? Des solutions sont-elles (encore) possibles ? La Cour des comptes a livré jeudi 18 décembre un volumineux rapport assez exhaustif sur l'avenir des retraites complémentaires pour tenter de répondre à ces interrogations. Etant entendu, comme l'a souligné Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, qu'il n'appartient pas à cette institution de se substituer aux gestionnaires des régimes - les organisations patronales et syndicales - mais simplement d'émettre des recommandations et de « mettre sur la table » toutes les données possibles pour répondre au défi financier auquel se heurtent l'Arrco et l'Agirc. Tour d'horizon.

Rôle et situation de l'Agirc et de l'Arrco

Ces deux régimes couvrent plus de 18 millions de salariés et près de 12 millions de retraités. Ils versent chaque année plus de 70 milliards de pensions de retraite. Créés respectivement par négociation en 1947 et 1961, les régimes Agirc et Arrco sont gérés et pilotés par les seuls partenaires sociaux (organisations patronales et syndicales). Leurs dépenses annuelles constituent plus de 6,5% des dépenses publiques françaises.

La Cour souligne l'excellente gestion de ces régimes jusqu'à ces dernières années. Ainsi, grâce à des mesures de grandes ampleurs amorcées dès 1993, les deux régimes vont connaître entre 1998 et 2008, onze années d'excédents, c'est-à-dire à encaisser plus de cotisations qu'ils n'ont versé de pension. Ils ont ainsi accumulé plus de 60 milliards d'euros de réserves.

Mais depuis 2009, la situation se dégrade. D'abord en raison du fort ralentissement de la croissance économique et de la montée du chômage. Ceci a eu pour conséquence une progression quasi nulle de la masse salariale. Or les cotisations Agirc/Arrco sont assises sur cette masse salariale. Ensuite, on assiste actuellement au départ en retraite des générations nombreuses de l'après guerre, les fameuses générations du « baby boom ». Ceci entraîne une dégradation structurelle du ratio cotisants/retraités. A l'Agirc et à l'Arrco, il y a actuellement 0,6 retraité pour un cotisant, en 2040, il y aura à l'Arrco 0,8 retraité pour un cotisant et à l'Agirc 0,9 retraité pour un cotisant.

Des perspectives financières très dégradées

Résultat, l'Agirc et l'Arrco sont en déficit depuis 5 ans. En 2013, ce déséquilibre a atteint 4,4 milliards d'euros, soit plus de 6% des dépenses. Pour assurer la continuité de versement des pensions, il a fallu faire appel aux réserves financières. Sinon, les retraités auraient vu le montant de leur pension de retraite très amputé. En effet, pour un salarié rémunéré au cours de sa carrière au niveau du salaire médian (soit actuellement 2.160 euros bruts par mois), la pension de retraite complémentaire représentera un quart de sa pension totale, soit 360 euros par mois. Pour un cadre rémunéré 5.400 bruts par mois, soit le salaire moyen des cadres, la pension de retraite complémentaire représentera 1.400 euros par mois, soit la moitié de la pension totale.

Selon les scénarios de croissance retenus, plus ou moins optimistes, les déficits annuels des régimes pourraient atteindre 4 ou 7... voire 20 milliards d'euros jusqu'en 2040. Dans ces conditions, toujours selon les hypothèses de croissance retenues, l'Arrco pourrait avoir épuisé ses réserves en 2025. Pour l'Agirc, c'est pire, l'absence de réserves pourrait se produire dès 2018... mais avec déjà moins de trois mois d'allocations de réserve dès 2016. Il y a donc le feu.

Quelle mesure décider ?

Patronat et syndicats vont se retrouver en février pour négocier des mesures d'urgence. Ils doivent normalement rendre leur copie à la fin juin. Pour sa part, la Cour des comptes a fait part d'un certain nombre de suggestions pour sauver les régimes.

D'abord, la Cour rappelle que le versement des pensions Agirc ne pourra être assuré après 2017 que si un effort spécifique est demandé aux cadres. Cependant, si les cadres devaient supporter seul cet effort, ils subiraient entre 2015 et 2017, une réduction de plus de 10% du pouvoir d'achat de leurs pensions Agirc.

Pour amortir le choc, la Cour suggère de fusionner l'Agirc et l'Arrco pour permettre une « fongibilité des réserves financières ». Cependant, ceci ne pourra se faire qu'en assurant une égalité de traitement entre cadres et non-cadres. Il faudra donc harmoniser les rendements offerts par les régimes « *c'est-à-dire des rapports entre le niveau de la pension obtenue et le montant des cotisations acquittées* ».

De même, la Cour s'interroge sur le niveau de pensions. Certes, elle reconnaît que les partenaires sociaux ont déjà décidé dans un accord de mars 2013 un quasi gel des pensions (revalorisation annuelle inférieure de un point au niveau de l'inflation), via une "clause plancher"... mais avec la très faible inflation actuelle, les économies attendues ne sont pas au rendez-vous. Résultat, les retraités étant très faiblement impactés par cette clause, l'essentiel des efforts actuels reposent sur les salariés puisque les partenaires sociaux avaient aussi décidé une hausse des cotisations retraites complémentaires de 0,1% le 1er janvier 2014 puis de nouveau de 0,1% au 1er janvier 2015. La Cour suggère donc un « nouvel examen » de la « clause plancher »... Façon de dire qu'il ne faut pas s'interdire une baisse des pensions.

Mais c'est sur les conditions de liquidation de la pension que la Cour des comptes avance des recommandations les plus audacieuses. Elle estime "*qu'exclure a priori le fait de différer les départs en retraite limiterait les marges de manœuvre des partenaires sociaux, s'ils s'attachaient à repousser l'horizon d'épuisement des réserves au-delà de 2030*".

En d'autres termes, une déconnexion avec les conditions de départ en retraite en vigueur pour le régime général (actuellement fixé à 62 ans) ne devrait donc pas être exclue de l'examen des leviers possibles. Légalement, il est exact que l'âge de liquidation de la retraite complémentaire n'est absolument pas obligé de « coller » à celui nécessaire pour percevoir la retraite de base servie par les Sécurité sociale. Mais, dans les faits, au regard de l'importance de la part servie par les retraites complémentaires dans le montant total de la pension de retraite, cela conduira à retarder de facto le départ à la retraite des salariés.

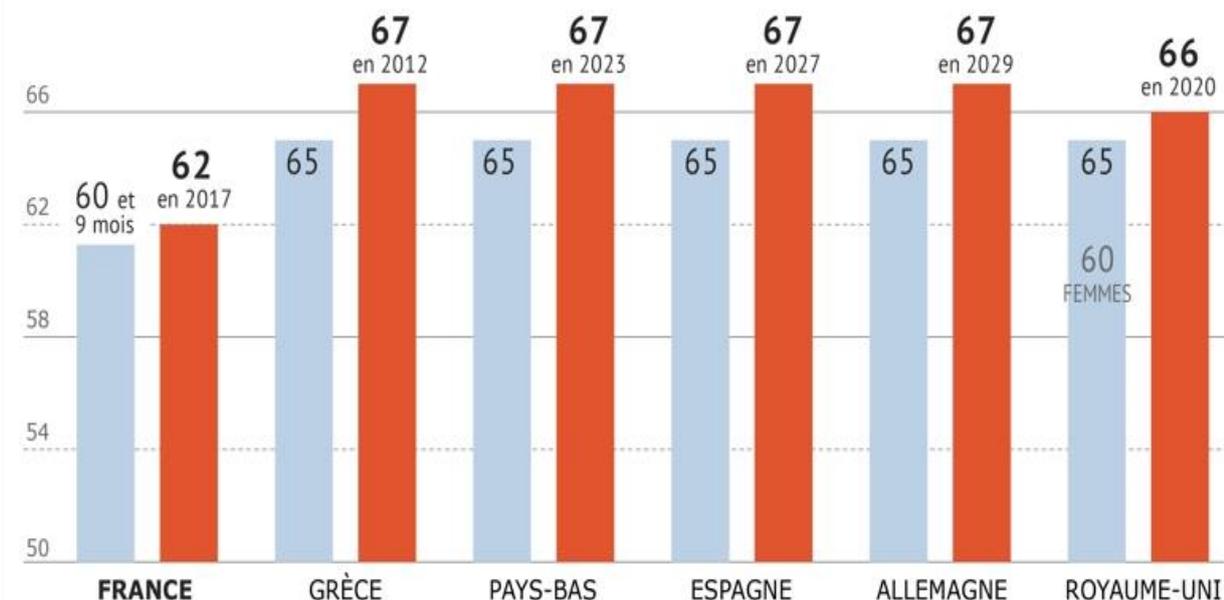
La Cour des comptes a pris un exemple pratique. Il se fonde sur l'hypothèse d'un recul de l'âge de départ de un an (soit 63 ans au lieu de 62 ans), et d'une prolongation des hausses de cotisations (de 0,1%) et des sous-indexations de pensions jusqu'à 2020. Cela permettrait de repousser l'épuisement des réserves au-delà de 2035, tout en limitant la hausse des taux de cotisation à + 0,9% par rapport à 2013 et la perte de pouvoir d'achat à 7%...

La Cour insiste enfin sur la nécessité de lutter contre la fraude ou erreurs aux cotisations de retraites complémentaire, qui, d'après une étude de l'Acoss (Sécurité sociale) représenteraient jusqu'à deux milliards d'euros. Elle préconise que les agents de l'Urssaf puissent participer au contrôle.

Le débat va donc s'engager en février entre le patronat et les syndicats. Ils disposent, avec le rapport de la Cour des comptes, de nombreuses données et pistes pour « sauver » les régimes complémentaires qui constituent un pilier important du pacte social français. Nombreux sont ceux qui aimeraient voir ce pilier s'effondrer pour laisser la place à un autre régime... par capitalisation.

Quel âge de départ à la retraite en Europe?

ÂGES DE DÉPART ACTUELS ET APRÈS MONTÉE EN CHARGE DES RÉFORMES EN COURS, en années



Sources : Missoc, Commission européenne

15/12/2014

Infographie LE FIGARO

Dans ce rapport, baptisé «Garantir l'avenir des retraites complémentaires des salariés (Agirc et Arrco)», les Sages de la rue Cambon envisagent une hausse de deux ans de l'âge de départ à la retraite obtenue par une augmentation «d'autant des âges légaux de départ». L'âge légal étant actuellement à 62 ans, cela signifie qu'il faudrait travailler jusqu'à 64 ans pour toucher sa retraite complémentaire. Cette mesure dégagerait une marge de financement cumulée de 59 à 94 milliards d'euros, selon les auteurs.

Diminuer les pensions et en augmenter le niveau des cotisations

Cette piste de réflexion est soutenue de longue date par le Medef qui plaide même pour une augmentation de l'âge de départ à 65 ans. Le Medef défend également l'idée un abattement sur les complémentaires de ceux qui partent à la retraite avant 65 ou 67 ans.

En plus de relever l'âge de la retraite, la Cour des Comptes préconise d'accroître les efforts de redressement déjà effectués en diminuant le montant des pensions et en augmentant le niveau des cotisations. La Cour remet également sur la table l'idée d'une fusion Agirc-Arrco et la révision globale du système jugé plus favorable aux cadres, l'Agirc bénéficiant chaque année d'un transfert financier net d'environ 1 milliard d'euros de la part de l'Arrco.

Rendez-vous le 17 février

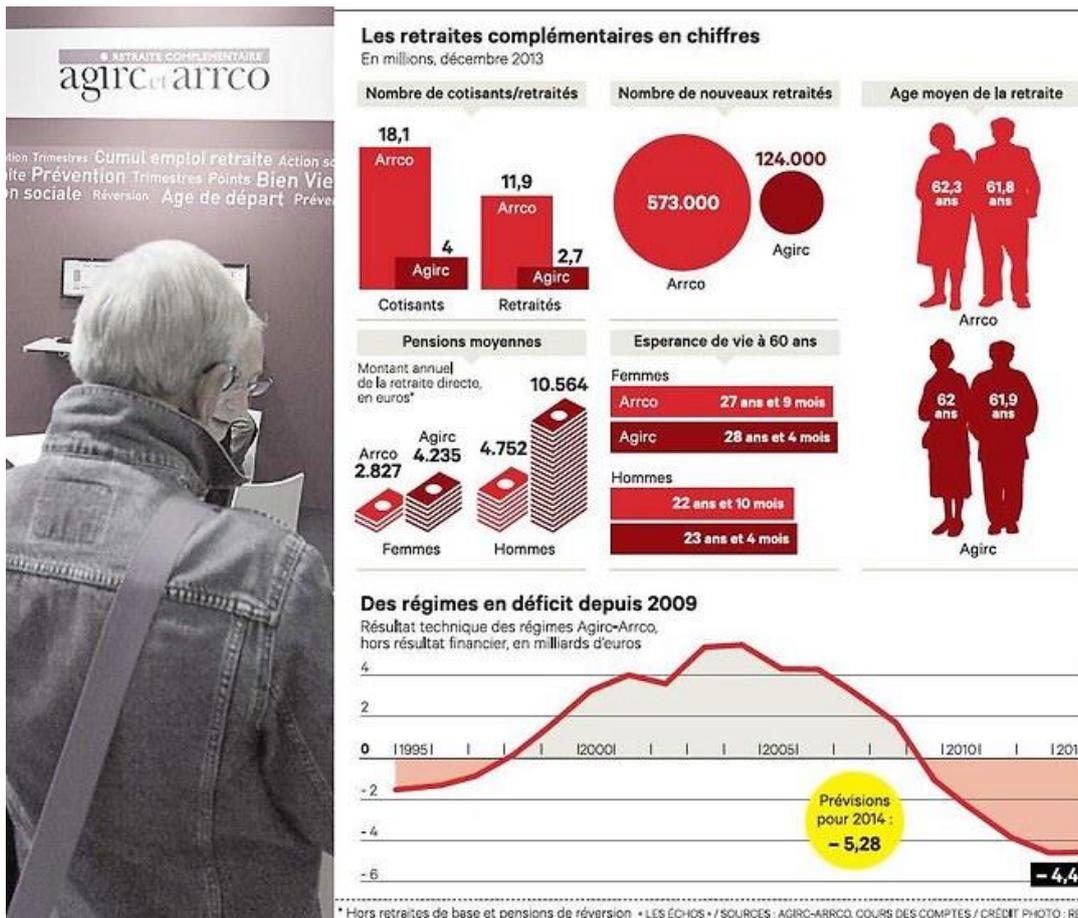
L'Agirc est dans la situation la plus critique. Avec 2,7 millions de retraités pour seulement 4 millions de cotisants, son déficit technique (c'est-à-dire la différence entre les ressources et les charges) s'est creusé à 3,272 milliards d'euros l'an dernier. Ses réserves, de 16,1 milliards d'euros en 2013, lui permettent de continuer à verser les retraites mais elles devraient s'assécher dès 2018, rappelle la Cour des comptes. Une situation alarmante lorsque l'on sait que le régime ne peut pas réaliser d'emprunt pour payer les pensions.

L'Arrco, qui gère les retraites complémentaires des non-cadres, bénéficie d'un léger répit. Avec 18,1 millions de cotisants pour 11,9 millions de retraités, son déficit atteint 3,848 milliards d'euros mais ses réserves avoisinent les 63 milliards. Si rien n'est fait, l'Arrco sera à sec en 2027. Et les déficits globaux du couple Agirc-Arrco se creuseront à 15 milliards d'ici 2030, selon le rapport.

Cette dégradation s'explique par l'arrivée des générations du papy-boom à l'âge de la retraite, l'allongement de l'espérance de vie et le ralentissement économique. Mais la Cour des Comptes pointe aussi du doigt des coûts de gestion trop élevés de 1,8 milliard d'euros l'an dernier, soit 2,7% du montant des cotisations. Les auteurs plaident pour une remise à plat du fonctionnement des caisses existantes. Toutes ces propositions seront débattues par les syndicats et le patronat à partir du 17 février prochain, date de l'ouverture de la négociation qui doit aboutir à un accord en juin 2015 pour sauver les deux régimes.

Agirc-Arrco : l'âge de départ à la retraite à nouveau en débat

SOLVEIG GODELUCK | LES ECHOS LE 16/02/2015



En dépit de l'accord précédent, les régimes Agirc et Arrco doivent trouver 5,5 milliards d'euros d'ici quatre ans pour équilibrer leurs comptes. Les négociations s'ouvrent ce mardi pour tenter de sauver les régimes complémentaires Agirc-Arrco. Décote, cotisations, gel des pensions : les pistes à l'étude.

C'est une négociation à hauts risques qui s'ouvre ce mardi. En jeu : la préservation des deux régimes de retraite complémentaire des salariés du privé, l'Agirc pour les cadres, et l'Arrco pour tous les salariés. En dépit de l'accord précédent (2013), ces régimes gérés par les partenaires sociaux doivent trouver 5,5 milliards d'euros d'ici quatre ans pour équilibrer leurs comptes. Victimes du vieillissement de la population, ils versent plus de pensions qu'ils ne prélèvent de cotisations. Si rien n'est fait, l'Agirc aura épuisé ses réserves en 2018, et l'Arrco en 2027. Comme ils ne peuvent pas emprunter sur les marchés, contrairement à la Sécurité sociale, ils devraient alors diminuer le montant de la pension versée.

Du côté du patronat, la ligne est claire : il va falloir reculer les bornes d'âge. Idéalement, décaler l'ouverture des droits de 62 à 64 ans, et la pension à taux plein de 67 à 69 ans. Une méthode radicale mais efficace pour financer les retraites. Déçu que la mesure n'ait pas été mise en œuvre pour le régime de base dans la loi de janvier 2014, le Medef veut l'appliquer aux complémentaires. Il parie que les salariés décaleront leur date de liquidation pour ne pas se priver de revenus : les retraites complémentaires pèsent un quart de leur pension totale (non-cadres), voire plus de la moitié (cadres).

Report de l'âge de départ

Cependant, le report de l'âge est un repoussoir pour les syndicats, qui estiment en outre qu'il ne serait pas acceptable de déconnecter les règles d'âge entre régime de base et régimes complémentaires. Une piste pourrait émerger : instaurer une décote, mais qui ne durerait que deux ou trois ans (alors que ce mécanisme pèse aujourd'hui pour toute la retraite). Un salarié partant à 62 ans serait par exemple pénalisé, mais seulement jusqu'à 65 ans. Certains syndicats, comme la CGC (qui veut sauver l'Agirc), seraient prêts à en discuter, mais la mesure est très sensible.

Pour éviter que la négociation se focalise sur les seules mesures d'âge, les représentants des salariés tentent de dédramatiser le débat. Pour Philippe Pihet, négociateur FO et vice-président de l'Arrco, il ne sera pas forcément nécessaire de trouver 5 milliards. Les prévisions d'épuisement des réserves noircissent le tableau en ne prenant pas en compte les gains financiers liés aux réserves actuelles, placées en Bourse. En 2013, l'Arrco a ainsi gagné 2,6 milliards d'euros, ce qui lui a permis de ramener son déficit net à 400 millions.

Reste qu'il faudra bien trouver plusieurs milliards. « *La seule chose qu'on sait, c'est que ce sera extrêmement difficile et que les mesures d'urgence ne suffiront pas* », souligne Jean-Louis Malys, négociateur CFDT.

L'augmentation des cotisations prônée par la CGT ou par FO ? Le patronat n'en veut pas et la CFDT elle-même est soucieuse de la compétitivité des entreprises. La sous-indexation des pensions, comme en 2014 et en 2015 ? C'est une piste sérieuse mais l'effet sera limité. « *Ca n'a servi à rien en 2014 et 2015 tant l'inflation a été faible* », rappelle Serge Lavagna (CGC), et les prix ne vont probablement pas remonter de sitôt. Les partenaires sociaux se sont donné jusqu'à juin pour trouver des solutions.

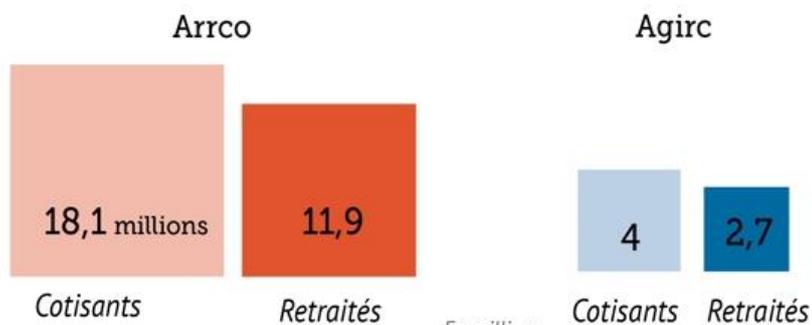
Retraites complémentaires, les déficits s'accroissent

ÉVOLUTION DU DÉFICIT

en milliards d'euros



LE RAPPORT COTISANTS / RETRAITÉS



Source : AGIRC, ARRCO

15/12/2014

Étrillée sur sa gestion, la CARMF se félicite au contraire de ses « bons placements » 2014 !

Le Quotidien15/01/2015

La Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) se rebiffe et salue aujourd'hui la performance solide de son portefeuille (catégorie par catégorie d'actifs) sur l'année 2014, après avoir été durement épinglée sur sa gestion depuis un an et demi.

Performance globale en hausse de 7 %

« Il y a 18 mois, la gestion de la CARMF était mise en cause par un rapport tendancieux qui a fait flop, après avoir été repris par deux syndicats demandant la démission du président. Depuis, la CARMF n'a rien changé dans ses méthodes et continue d'aligner des performances en contradiction avec les critiques », affirme la CARMF. « Les réserves ont progressé pour l'année, après fiscalité, de 7,12 %, avec une progression des actions de 9,57 % (56 % du portefeuille) et de 4,25 % pour les obligations (42,4 % du portefeuille) », précise la caisse, qui publie un tableau détaillé de performances du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (lire ci-dessous).

PERFORMANCES (après fiscalité) DU PORTEFEUILLE DE LA CARMF (Régimes RC - RID - ASV)			
DU 31 DECEMBRE 2013 AU 31 DECEMBRE 2014 (à la clôture des marchés)			
Poids dans l'actif (en %)	Catégories	TRI 2013 (net)	TRI 2014 (net)
7,7	Actions Zone Euro :	18,23%	3,26%
46,5	OPCVM Actions (Hors Long / Short) :	10,67%	10,99%
1,7	Long / Short Equity :	10,75%	2,93%
56,0	Portefeuille total Actions :	11,78%	9,57%
21,4	Obligations Taux Fixes et Trésorerie Dynamique :	4,57%	6,19%
5,7	Obligations Indexées à l'inflation	-0,34%	3,30%
0,0	OPCVM Monétaires	0,29%	0,23%
12,6	Obligations Convertibles :	9,49%	1,69%
2,8	Alternatif :	2,65%	4,28%
42,4	Portefeuille total Obligations :	5,14%	4,25%
	Performance Globale (Actions + Obligations) :	8,85%	7,24%
1,6	Monétaires (en attente d'investissements immobiliers)	0,38%	0,41%
100,0	Performance Globale :	8,62%	7,12%

« À cela s'ajoute l'immobilier qui, au fil des années, donne un taux de rendement interne d'environ 7 % », se réjouit encore la CARMF.

Dialogue de sourds

En juin 2013, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) avait dénoncé, dans un rapport provisoire, la politique de placements de la CARMF, jugée trop risquée et sans objectifs.

La CSMF et MG France avaient alors [réclamé des comptes](#) à la CARMF, cette dernière [répliquant vertement](#) à ses adversaires.

Quelques mois plus tard, en décembre 2013, [le rapport définitif de l'IGAS](#) se montrait à nouveau très sévère sur la politique de placements de la CARMF.

En affichant des résultats 2014 plutôt flatteurs, la CARMF reprend à nouveau la main dans cette polémique sans fin sur la qualité de sa gestion.

Cyrille Dupuis

Loi Macron, les principaux points La Croix 17/2/15 SIMON FONTVIEILLE

Après trois semaines de débats, la loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques doit être adoptée par l'Assemblée nationale, mardi 17 février. Bilan des principales dispositions prévues par ce texte.

La loi sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, doit être adoptée par le Palais-Bourbon mardi 17 février à l'occasion d'un vote solennel. Commencés le 26 janvier, les débats portant sur les 200 dispositions prévues par le texte ont pris fin dimanche 15 février à l'Assemblée nationale. Cette loi est présentée par le gouvernement comme un moyen de décrocher et de doper l'économie française. Tour d'horizon des principales dispositions.

LES « DIMANCHES DU MAIRE » PASSENT DE 5 À 12

Jusqu'ici les maires, avaient la possibilité d'autoriser dans leur commune jusqu'à cinq dimanches d'ouverture pour les commerces, avec en contrepartie le doublement du salaire des employés. Dorénavant, ces ouvertures pourront être portées à douze après avis de l'intercommunalité. De plus, les salariés travaillant les dimanches matin dans les supermarchés de plus de 400 m² verront leurs salaires majorés de 30 %.

DE NOUVELLES ZONES COMMERCIALES ET TOURISTIQUES

Les députés ont également validé la création de zones commerciales et de zones touristiques internationales où tous les dimanches pourront être travaillés. Les commerces de douze gares connaissant une affluence exceptionnelle pourront eux aussi ouvrir le dimanche. Fixées par le gouvernement, les zones touristiques internationales sont prévues dans quatre villes pour le moment : Paris (dont les Champs-Élysées, la place Vendôme et l'avenue Montaigne), Cannes, Nice et Deauville.

Dans ces zones, les contreparties, en particulier salariales doivent être décidées par accords de branche, d'entreprise ou de territoire dans un délai de trois ans. Par ailleurs, le travail dans ces zones sera autorisé en soirée, avec un doublement du salaire entre 21 heures et minuit. De plus, les frais de garde d'enfants et de retour au domicile seront pris en charge par l'employeur.

LA RÉFORME DES PROFESSIONS JURIDIQUES RÉGLEMENTÉES

Si Emmanuel Macron a finalement renoncé à instaurer le fameux « corridor tarifaire », destiné à encadrer les prix des actes notariés, plusieurs autres dispositions ont été votées. Parmi les plus importantes, une grille des tarifs qui sera fixée par décret après avis de l'Autorité de la concurrence. Les tarifs des petits actes juridiques seront fixes tandis que ceux proportionnels aux transactions de moyenne importance pourront être diminués par voie réglementaire. L'objectif est clair : faire correspondre les tarifs aux coûts.

Une plus grande concurrence entre les professionnels est également permise avec la consécration de la liberté d'installation. L'idée est également d'assurer un nombre de professionnels du droit suffisant dans les zones où l'offre est insuffisante. Toutefois, le ministère de la justice sera compétent pour réguler les différentes installations afin de ne pas déstabiliser les professionnels déjà en place.

LA RÉFORME DES PRUD'HOMMES

Plusieurs dispositions sont prévues pour parvenir à la réduction des délais de jugement aux prud'hommes. En premier lieu, l'accès à des recours à l'amiable, comme la médiation extrajudiciaire ou la procédure participative, prévues par une loi de 2010 mais auxquelles les prud'hommes n'avaient pas accès.

Mais également la possibilité pour les conseillers prud'hommes de saisir un bureau de jugement restreint composé de deux conseillers et appelé à statuer dans un délai de trois mois.

La loi prévoit également la possibilité de faire appel à un juge professionnel directement après l'échec de la procédure de conciliation, sans passer par la décision des quatre conseillers prud'hommes.

Enfin la loi prévoit le recours à un « référentiel d'indemnisation » qui fixe le montant des dommages et intérêts. Bien que n'ayant qu'une valeur consultative, elle peut être utilisée comme un moyen pour rendre les décisions de justice plus rapidement.

LA LIBÉRALISATION DES LIGNES DE CARS

Dorénavant, les grandes lignes de bus seront ouvertes à la concurrence. Une façon, selon le gouvernement, d'assurer un meilleur maillage du territoire national. Toutefois, pour éviter que ces lignes ne concurrencent le train, les départements et les régions pourront réguler les liaisons inférieures à 100 kilomètres si ces dernières menacent la viabilité d'une ligne SNCF.

UNE SIMPLIFICATION DES CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE

La réduction des délais pour obtenir son permis de conduire est également prévue : le temps d'attente entre deux présentations à l'examen passera ainsi de 98 à 45 jours tandis que la durée minimale de formation de 20 heures sera supprimée.

PLUSIEURS PRIVATISATIONS PRÉVUES

Outre celles des aéroports de Lyon et de Nice – dont les infrastructures resteront toutefois propriété publique –, l'État prévoit également la privatisation de son groupe industriel d'armement, Nexter. L'objectif annoncé est de rapprocher le constructeur français de chars d'assaut de son équivalent privé allemand KMW.

Par ailleurs, l'armée sera autorisée à céder des équipements à des « sociétés de projets » qui les loueront ensuite au ministère de la Défense. Une opération comptable pour éviter de faire enfler le budget des armées, fortement impacté par les interventions extérieures.

UN POUVOIR GOUVERNEMENTAL ACCRU

À l'issue de cette loi, le gouvernement verra également ses pouvoirs accrus. Il lui sera en effet permis de légiférer par voie d'ordonnances pour réformer l'inspection du travail et pour modifier les règles environnementales.

Loi Macron : les principales évolutions du texte

LES ECHOS LE 16/02/2015

Plusieurs aspects du projet de loi ont été modifiés par les députés. Le plus souvent avec le soutien du gouvernement.

- Le permis de conduire

Pour désengorger le système actuel, qui conduit à devoir attendre jusqu'à 200 jours dans certains départements entre deux présentations à l'épreuve pratique du permis de conduire par un même candidat, le texte prévoit un dispositif d'urgence pour réduire à 45 jours maximum ce délai en autorisant des agents publics et contractuels (anciens policiers, militaires à la retraite ou encore agents de La Poste) à faire passer l'examen pratique du permis B. Les députés ont aussi voté le redéploiement de 35 examinateurs du permis poids lourds vers l'épreuve pratique du permis B dans les zones tendues, soit 92.000 nouveaux passages par an. Enfin, pour les candidats les plus doués, les auto-écoles pourront proposer des forfaits de formation inférieurs à 20 heures.

- Les tarifs des notaires

Le « corridor tarifaire » proposé par le ministre de l'Economie, qui permettait aux notaires de faire varier une partie de leurs prestations entre un plafond et un plancher, a dû être remanié. Jugé trop compliqué par les députés, ce système a été remplacé par des remises « encadrées ». Les prix, sauf pour les actes les plus simples qui doivent avoir un tarif fixe, et les actes les plus rémunérateurs, dont une partie des honoraires sera reversée à un fonds de péréquation, pourront se voir appliquer une ristourne à la condition expresse que ce soit la même pour tous les clients. Dans les faits, ces remises devraient rester très faibles, puisque le notaire devra les accorder à tous ses clients, de manière à les mettre sur un pied d'égalité.

- Les « impatriés »

Le dispositif permet d'exonérer partiellement et temporairement d'impôt (pendant cinq ans) les revenus des salariés non-résidents qui s'installent en France après avoir vécu à l'étranger pendant cinq ans. Les revenus concernés comprennent la prime d'impatriation et le surcroît de rémunération lié à l'impatriation (prime de mobilité...), dans certaines limites. Après adoption de la loi, ce régime sera maintenu même si les salariés concernés changent de poste, mais en restant dans le même groupe, pendant les cinq années suivant leur arrivée en France. En 2013, un peu plus de 11.000 cadres en ont bénéficié.

- Les retraites chapeaux

Le texte limite le rythme d'acquisition de droits à 3 % par an, sans toutefois plafonner le taux de remplacement, c'est-à-dire le pourcentage du salaire qui sera touché à la retraite. Le code Afep-Medef recommandait pour sa part un accroissement maximal de 5 points par an du taux de remplacement, plus un plafond de 45 %. Ce taux d'acquisition des droits a été jugé trop élevé par les députés de la majorité. Par ailleurs, le projet de loi conditionne l'acquisition des droits à la performance de l'entreprise.

- Le secret des affaires

Devant le tollé provoqué par la création d'un secret des affaires, le gouvernement a retiré cet amendement qui prévoyait que soit passible d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende quiconque prend connaissance, révèle sans autorisation ou détourne une information protégée.

- Les plans sociaux

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, l'administration pourra homologuer un plan social en prenant en compte les seuls moyens de l'entreprise, et non ceux du groupe. Ce qui devrait éviter des refus d'homologation qui peuvent mettre les salariés en difficulté. Par ailleurs, l'employeur n'a plus l'obligation formelle de proposer un reclassement à l'international. Il peut établir les critères d'ordre de licenciement sur un périmètre qui ne doit pas descendre en dessous du bassin d'emploi, sauf s'il le négocie par accord collectif. Enfin, le texte supprime la peine d'emprisonnement encourue par l'employeur en cas de délit d'entrave, mais maintient son caractère délictuel.

- Les procédures collectives

Pour les procédures les plus lourdes (au-delà d'un certain chiffre d'affaires), ce sont des tribunaux spécialisés qui se verront en charge d'examiner le cas de l'entreprise concernée. Par ailleurs, en cas de blocage par les actionnaires d'un plan de reprise, une cession forcée de leurs actions et de leurs droits de vote, au profit de créanciers qui présenteraient un plan de reprise crédible et soutenable, est autorisée par le projet de loi.

Fiscalité : ce qui change pour votre patrimoine en 2015

ANNE-SOPHIE VION LES ECHOS | LE 09/01 À 06:00

Seuils de revenus pour être imposable

Nombre de parts fiscales	Personne seule (célibataire, divorcée, séparée ou veuve)		Couple (soumis à imposition commune)	
	Revenus de 2013	Revenus de 2014	Revenus de 2013	Revenus de 2014
1	12.353	13.958	-	-
2	18.922	23.648	18.922	26.277
3	24.933	33.338	24.933	35.967
4	30.944	43.028	30.944	45.667

Une tranche supprimée dans le nouveau barème de l'impôt sur le revenu de 2014

Barème de l'IR à payer en 2015 (sur les revenus de 2014)

Tranche de revenu imposable	Taux
Jusqu'à 9.690 €	0 %
De 9.690 € à 26.764 €	14 %
De 26.764 € à 71.754 €	30 %
De 71.754 € à 151.956 €	41 %
Au dessus de 151.956 €	45 %

Immobilier neuf : les réductions d'impôt du dispositif « Pinel »

Durée de l'engagement initial

Taux de réduction pour un investissement...

... en métropole

... outre-mer

6 ans	12 %	23 %
1 ^{re} prorogation de 3 ans	6 %	6 %
2 ^e prorogation de 3 ans	3 %	3 %
Réduction d'impôt maximale	21 %	32 %
9 ans	18 %	29 %
Prorogation de 3 ans	3 %	3 %
Réduction d'impôt maximale	21 %	32 %

« LES ÉCHOS » / SOURCES : EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE, FIDROIT, « LES ÉCHOS »

Après l'aggravation fiscale passée, les modifications sont, cette année, moins nombreuses. Elles visent à alléger l'impôt des plus modestes et à relancer le secteur du logement.

Plusieurs textes adoptés en fin d'année, la loi de finances pour 2015, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2015 et la loi de finances rectificative pour 2014, contiennent des mesures qui touchent la gestion de votre patrimoine. « *Après trois ans d'instabilité fiscale insupportable pour les particuliers*, commente Erwan Grumellon, responsable de l'ingénierie patrimoniale chez SwissLife **Banque Privée**, *2015 marque une pause. C'est creux, sans révolution majeure, à l'exception de la suppression de la première tranche de l'impôt sur le revenu et de la fiscalité sur les terrains à bâtir, séduisante.* » Le point sur les principaux changements.

Nouveau barème de l'impôt sur le revenu

Pour alléger la note de 9 millions de foyers fiscaux, les « *ménages modestes et les classes moyennes* », les règles de calcul du montant de l'impôt sur le revenu 2015, qui s'appliquent sur les revenus de 2014, ont été modifiées. Au menu, la suppression de la première tranche, celle de 5,5 % pour les revenus compris entre 6.011 et 11.991 euros, couplée à un renforcement du mécanisme de la décote.

C'est l'une des mesures emblématiques de la loi de finances 2015. « *La réforme profite surtout aux revenus les plus modestes*, souligne Olivier Rozenfeld, président associé du groupe Fidroit. *Pour les*

autres, c'est la stabilité qui prévaut. Mais, en tenant compte de l'augmentation d'autres taxes et de la baisse des allocations familiales, les classes moyennes sont en réalité les grandes perdantes. »
Les experts des éditions Francis Lefebvre notent aussi qu'« *à quotient familial égal, la réforme profite davantage aux couples soumis à une imposition commune qu'aux foyers monoparentaux et que l'avantage en impôt obtenu devient d'autant plus important que le quotient familial s'élève* ».

L'effet de la suppression de la première tranche est neutralisé par l'abaissement du seuil de la deuxième tranche de 11.991 à 9.690 euros. Le gouvernement souhaite en effet que la mesure ne concerne les ménages que jusqu'à la tranche à 30 %. De plus, afin que les contribuables se situant auparavant dans la deuxième tranche (à 14 %) ne soient pas les perdants de la réforme, le système actuel de la décote est amélioré. Cette réduction d'impôt, octroyée aux foyers dont l'impôt ne dépasse pas un certain plafond, est renforcée et « conjugalisée ». Elle est portée de 379 euros à 568 euros (célibataire) et à 935 euros (couple). A noter que les autres limites des tranches du barème sont revalorisées de 0,5 %.

CSG révisée pour les retraités

Par ailleurs, le mode de calcul de la CSG pour les retraités a été modifié par la loi de financement de la Sécurité sociale. 460.000 retraités passeront du taux réduit (3,8 %) au taux normal de 6,6 % à compter de 2015, dès lors que leurs revenus dépassent 13.900 euros (pour une part fiscale). Dans le même temps, 700.000 retraités bénéficieront d'une baisse de leur taux de CSG. Autre mesure phare de la LFSS, la mise sous condition de ressources des allocations familiales à partir de juillet 2015. Les modalités seront précisées par décret.

Mesures pour le logement

Le budget 2015 comporte une série de mesures censées ranimer le secteur immobilier. Du côté des plus, le nouveau dispositif Pinel, sorte de Duflot amélioré, favorisant l'investissement locatif dans le neuf, donne la liberté de s'engager à louer pour six, neuf ou douze ans, en contrepartie de réductions d'impôt supplémentaires et proportionnelles : 12 %, 18 % ou 21 % (23 %, 29 % ou 32 % outre-mer). Second atout de poids par rapport à son prédécesseur : il est permis de louer à sa famille, ascendants comme descendants. Autre bonne nouvelle, cette fois-ci pour les propriétaires de terrains à bâtir, et véritable volte-face du gouvernement en la matière : l'alignement du régime d'imposition des **plus-values** sur celui du bâti (soit une exonération complète au bout de 30 ans) est légalisé. C'est aussi le cas de l'abattement exceptionnel de 30 % sur les plus-values de cession, jusqu'à fin 2015.

Un impératif : pour les promesses signées cette année, la vente devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2017. En outre, les donations en pleine propriété de terrains bénéficient d'un abattement de 100.000 euros (par donateur, quel que soit le nombre de donataires) pour une donation en ligne directe ou au profit du conjoint ou partenaire de pacs (jusqu'à 45.000 euros pour un frère ou une soeur et 35.000 euros pour une autre personne) jusqu'à fin 2015, à condition qu'ils soient construits dans les quatre ans à compter de la date de l'acte authentique.

Les donations de logements neufs bénéficient du même régime d'abattement exceptionnel, sous condition. Le permis de construire doit avoir été délivré au plus tard le 31 décembre 2016 et la donation être intervenue dans les trois ans de l'obtention de ce permis.

Du côté des moins, le retour de la taxe « week-end », déjà présentée fin 2012 par le gouvernement Ayrault. Les communes sont désormais autorisées à relever de 20 % la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en zone tendue, soit 28 agglomérations et plus de 1.100 communes. En outre, la hausse des droits de mutation (souvent improprement appelés « frais de notaire ») sur les transactions, qui devait prendre fin le 29 février 2016, est pérennisée.

Instauration d'une exonération temporaire de droits de donation

Les Echos | 21/01/2015



Pour inciter à la libération du foncier et à la construction, une nouvelle exonération temporaire de droits de donation est mise en place.

La loi de finances pour 2015 introduit deux dispositifs d'exonération temporaire de droits de mutation pour les donations de terrains à bâtir et de logements neufs.

Donations de terrains à bâtir

Les donations entre vifs de terrains à bâtir, réalisées en pleine propriété, qui sont constatées par un acte authentique signé en 2015 bénéficient d'une exonération de droits de mutation.

Pour bénéficier de cette exonération, le donataire doit prendre, dans l'acte de donation, pour lui et ses ayants cause, l'engagement de réaliser et d'achever des locaux neufs destinés à l'habitation dans un délai de 4 ans à compter de la donation et, à l'issue de ce délai, justifier de la réalisation et de l'achèvement de ces logements.

Donations de logements neufs

Les donations entre vifs, effectuées en pleine propriété, d'immeubles neufs à usage d'habitation, pour lesquelles un permis de construire a été obtenu entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, sont également exonérées de droits de mutation. Les donations devant être constatées par un acte authentique signé au plus tard dans les 3 ans suivant l'obtention de ce permis.

Le bénéfice de cette exonération est toutefois subordonné à la double condition que la donation soit appuyée de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et que le logement neuf n'ait jamais été occupé ou utilisé sous quelque forme que ce soit au moment de la donation.

Montant de l'exonération

Le montant de l'exonération est identique, qu'il s'agisse de donations de terrains à bâtir ou de logements neufs. Son montant, variable suivant le lien qui unit le donateur et le donataire, est fixé, dans la limite de la valeur déclarée du bien, à :

- 100 000 € pour une donation en faveur d'un ascendant ou d'un descendant en ligne directe, du conjoint ou du partenaire de Pacs ;
- 45 000 € pour une donation en faveur d'un frère ou d'une sœur ;
- 35 000 € pour les autres donations.

Plafond d'exonération

Pour chaque dispositif, un plafond maximal d'exonération de 100 000 € s'applique à l'ensemble des donations consenties par un même donateur.

Sanctions

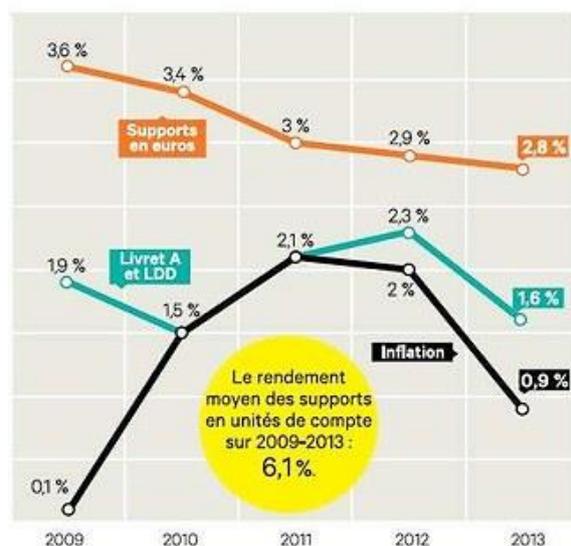
Si les conditions des exonérations ne sont pas respectées, le donataire doit acquitter les droits de mutation exonérés à tort, majorés de l'intérêt de retard. Il encourt en outre une pénalité complémentaire égale à 15 % du montant des droits normalement dus hors intérêts de retard, sauf exceptions (circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du donataire, décès...).

Art. 8, loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, JO du 30

Les rendements de l'assurance-vie reculent mais restent attractifs

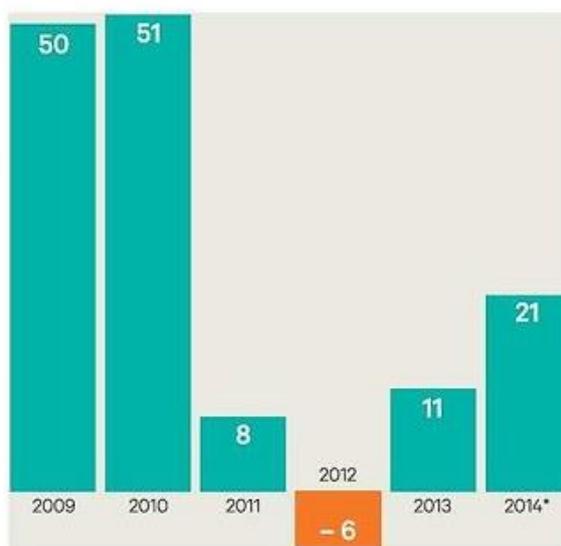
LES ECHOS LAURENT THEVENIN LE 13/01 /2015

Le rendement des supports en euros comparé à l'inflation
En %



* A fin novembre.

La collecte nette d'assurance-vie
En milliards d'euros



* LES ECHOS / SOURCE : FFSA

Les taux de rendements des fonds en euros sont une trajectoire baissière depuis des années. Les assureurs tablent sur une rémunération en baisse de 0,2 à 0,4 %. Le taux moyen du marché devrait ainsi se situer autour de 2,50 %.

Les assureurs-vie avaient annoncé la couleur depuis longtemps. Sans surprise donc, les rendements des fonds en euros sont – sauf exceptions – toujours orientés à la baisse. Mais ce n'est pas le décrochage qui avait été parfois pronostiqué.

D'après l'assureur mutualiste MACSF, le taux moyen du marché devrait ainsi se situer autour de 2,40 à 2,50 % pour 2014, contre **2,80 % pour 2013**. Un pronostic qui rejoint celui fait par beaucoup d'autres opérateurs, qui évoquent des baisses de 20 à 30 points de base. Le repli sera malgré tout plus marqué que l'an passé.

Les premières annonces – qui se multiplient depuis la semaine dernière – se situent dans beaucoup de cas autour du seuil des 3 %. La GMF et la MAAF ont même réussi à maintenir leurs taux au même niveau que l'année précédente. « *L'hypothèse de rehausser nos taux n'avait pas de sens. Celle de les baisser était frustrante, vu la bonne année que nous avons connue en termes de produits financiers* », justifie Didier Ledeur, directeur général de GMF Vie. Ailleurs, les performances sont assez disparates, avec des baisses allant de 0,07 à 0,45 %. Très observé, le taux de l'Afer est, lui, passé de 3,36 % à 3,20 % (lire cicontre). En servant 3,10 % sur son contrat phare, contre 3,40 % un an plus tôt, la MACSF estime de son côté qu'il « *va maintenir l'écart avec la moyenne du marché* ».

Baisse inéluctable en 2015

Mais comme toujours, les premières communications ne donnent pas forcément une idée précise du point d'atterrissage final. Les premiers à sortir du bois sont évidemment ceux affichant les meilleures performances ou cherchant à se positionner commercialement le plus tôt possible. De fait, à part AXA France et AG2R La Mondiale, les autres grands assureurs-vie n'ont pas encore communiqué. C'est le cas notamment des bancassureurs, qui n'ont jamais cherché à se distinguer sur le plan des rendements...

Cette année, les annonces étaient d'autant plus attendues que **le gouverneur de la Banque de France lui-même avait appelé les assureurs à faire preuve de modération** et à renforcer leurs réserves, vu le niveau durablement bas des taux d'intérêt. C'est ainsi que tous les opérateurs ont doté

leurs réserves (appelées provisions pour participation aux bénéfices – PPB – ou provisions pour participation aux excédents). « *Nous avons fait des réserves et acheté des couvertures en cas de remontée des taux* », explique Olivier Mariée, directeur des activités d'épargne chez AXA France, soulignant que son groupe a « *accompagné la baisse très régulièrement depuis quelques années, sans donner d'à-coups* ».

Signal fort, l'Afer a mis 80 millions d'euros de côté pour la première fois de son histoire. Une décision qui s'imposait, selon son président Gérard Bekerman, étant donné « *le degré d'incertitude supérieur* ». « *C'est la prise de conscience de risques nouveaux qui nous a conduits à doter notre PPB* », ajoute-t-il. « *Nous aurions pu maintenir nos taux au même niveau que l'an passé. Mais j'avais pour objectif de remettre notre PPB à 2 % des provisions mathématiques. Cela nous donne une certaine sérénité pour les années à venir* », explique pour sa part Geoffroy Brossier, directeur général de MMA Vie.

Alors que les fonds en euros sont composés pour l'essentiel d'obligations, la poursuite de la baisse des rendements semble inéluctable en 2015. « *L'espérance de rendement de l'actif se dilue encore plus vite qu'on ne l'anticipait il y a dix-huit mois. Les taux d'intérêt sont bas, tout comme les "spreads" pour les émetteurs de bonne qualité* », souligne Sylvain de Forges, directeur général délégué d'AG2R La Mondiale. « *Je ne serais pas surpris que le taux moyen du marché passe en dessous des 2 % d'ici à deux ans* », avance-t-il.

Ces perspectives ne sont guère réjouissantes pour les épargnants. « *Avec une inflation proche de zéro, l'assurance-vie en euros offre des taux réels qui restent intéressants* », fait cependant valoir Gilles Ulrich, directeur général du Conservateur, qui sert 3,45 % sur son contrat phare.

L'Afer a mis la barre très haut avec un taux de 3,20 % pour le fonds en euros

13/01/15 à 16:26 - Investir.fr 2

Alors que les observateurs attendaient une forte baisse de la rémunération de l'assurance-vie en euros, l'association d'épargnants Afer surprend avec un taux de 3,20%, en très léger recul seulement. C'est une surprise de taille : l'association d'épargnants Afer vient d'annoncer que son fonds en euros d'assurance vie a rapporté 3,20% l'an dernier, après 3,35% en 2013. La baisse de rémunération est donc bien moins forte que chez plusieurs concurrents, puisque les 700.000 adhérents de l'association – qui lui ont confié plus de 40 milliards pour la gestion sécuritaire – n'abandonnent que 15 points de base par rapport à l'année précédente.

Mieux : l'association aurait pu distribuer 3,40%, mais elle a préféré mettre une partie de ses gains de côté (0,20%) pour mieux préparer l'avenir. C'est la première fois que l'Afer utilise cette arme à retardement, alors qu'elle distribuait jusqu'ici l'intégralité des bénéfices réalisés chaque année.

Pour parvenir à ce résultat, l'Afer a maintenu une exposition importante aux obligations des établissements bancaires (25% du portefeuille), et fait la part belle aux obligations d'entreprises, plutôt qu'à celles des Etats. L'association a également cherché à limiter la sensibilité de son portefeuille au risque de remontée des taux, en maintenant des positions significatives sur les obligations à haut rendement et celles des pays émergents. Elle a aussi délaissé les obligations à taux fixe pour celles à taux variable. En ce début d'année, « *le rendement du portefeuille obligataire s'élève à 2,85%* », selon Gérard Bekerman, le président de l'association.

La part consacrée aux actions reste modeste, à 6,2 % du portefeuille.

L'Afer a annoncé à l'occasion de la présentation de ces résultats qu'elle lancerait, dès le début de l'été, un nouveau fonds « eurocroissance ».

Eric Leroux

Fin de vie : Leonetti et Claeys proposent un droit à une sédation profonde et des directives contraignantes

12/12/2014 Coline Garré

Les députés Jean Leonetti (UMP, Alpes-Maritimes) et Alain Claeys (PS, Vienne) ont remis ce vendredi matin leurs propositions sur la fin de vie sous forme d'une proposition de loi de 12 articles et d'un rapport au président de la République, François Hollande, entouré du Premier ministre, Manuel Valls, et de la ministre de la Santé, Marisol Touraine.

À l'issue d'une mission de six mois, les députés prévoient d'instaurer un droit à une « *sédation profonde et continue* » jusqu'à la mort pour deux profils de malades souffrant d'une maladie grave et incurable qui en feraient la demande. L'administration d'« *un traitement à visée sédative et antalgique provoquant une altération profonde et continue de la vigilance jusqu'au décès associé à l'arrêt de l'ensemble des traitements de maintien en vie* » est mis en œuvre, selon l'article 3 :

- lorsque le patient atteint d'une affection grave et incurable dont le pronostic vital est engagé à court terme présente une souffrance réfractaire au traitement ;
- lorsque la décision du patient, atteint d'une affection grave et incurable, d'arrêter un traitement engage son pronostic vital à court terme.

Une grande avancée, selon Hollande

« *Lorsque le patient ne peut pas exprimer sa volonté et dans le cadre du refus de l'obstination déraisonnable, dans le cas où le médecin arrête un traitement de maintien en vie, le médecin applique le traitement à visée sédative et antalgique provoquant une altération profonde et continue de la vigilance jusqu'au décès* », précise le texte. Dans ce cas, la procédure collégiale s'impose et doit être inscrite dans le dossier médical du patient.

« *La démarche viendra du patient, à qui la souffrance doit être épargnée* », a souligné le président de la République, évoquant une « *grande avancée* ».

Respect de la volonté du malade

À noter, l'article 2 du texte reconnaît la nutrition et l'hydratation artificielles comme des traitements.

La « *deuxième avancée* », selon les termes de François Hollande, est l'aspect contraignant des directives anticipées.

Elles « *s'imposeront désormais au médecin en charge du patient* » sauf en cas d'urgence vitale, n'auront plus de durée limitée de validité mais seront révisables et révocables à tout moment, selon la proposition de loi. « *Elles doivent être rédigées dans un cadre fixé par décret en Conseil d'État* » après avis de la Haute Autorité de santé, a précisé le président de la République.

« *Ces deux avancées comblent deux lacunes de notre droit, elles visent à assister les malades et à respecter leur volonté* », a déclaré François Hollande. « *Le travail des deux parlementaires n'est pas une proposition de compromis mais de dépassement* », a-t-il commenté.

Débat parlementaire en janvier et une loi

« *Le temps est venu du vote d'une loi* », a estimé le président de la République (qui avait déjà promis la présentation d'un projet de loi au Parlement pour juin 2013 en décembre 2012).

François Hollande prévoit un « *débat parlementaire sur la base d'une déclaration du gouvernement* » qui sera organisé « *dès janvier* », avant la présentation d'une proposition de loi et le vote d'un texte.

Un plan triennal pour les soins palliatifs

Il a aussi annoncé la mise en place d'un plan triennal de développement des soins palliatifs dès 2015, qui se concrétisera notamment, à la rentrée universitaire 2015, par l'instauration d'un enseignement spécifique dans le cursus des professions médicales, sanctionnés par un diplôme d'État, et dans les études de médecine. Il sera « *obligatoire et commun* », a précisé François Hollande.

Fin de vie : la commission des Affaires sociales adopte la proposition de loi Claeys-Leonetti

Le Quiptidien 18/02/2015 Coline Garré

Les députés membres de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale ont adopté dans la nuit de mardi 17 à mercredi 18 février (aux alentours d'1 h 30) la proposition de loi d'Alain Claeys (PS) et de Jean Leonetti (UMP) « *créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie* », sans y apporter de grandes modifications.

La commission a adopté 39 amendements, dont l'un (socialiste) qui vise à garantir la possibilité pour un patient qui souhaite bénéficier d'une sédation profonde de mourir à son domicile.

Un deuxième oblige le médecin, en cas de directives anticipées manifestement inappropriées, à solliciter un avis collégial pour se délier de l'obligation de les respecter.

Retrait d'un amendement introduisant l'aide médicalisée à mourir Un autre amendement socialiste prévoit que le médecin traitant doit informer ses patients « *de la possibilité et des conditions de rédaction de directives anticipées* » indiquant la volonté de la personne.

Un amendement du député socialiste Jean-Louis Touraine signé par 83 députés socialistes et prévoyant la possibilité d'une « *aide médicalisée active mettant fin à sa vie dans la dignité* » pour un malade en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable provoquant des douleurs psychiques et physiques insupportables a été retiré pour être retravaillé en vue de la séance publique. La PPL sera discutée en hémicycle les 10 et 11 mars prochains.

Santé social : le défi du maintien à domicile des seniors

DOSSIER RÉALISÉ PAR [LES ECHOS](#) | LE 27/11/2015



L'accompagnement des personnes âgées est un défi économique qui concerne déjà 350.000 emplois et devrait en créer autant d'ici 2020 dans le médico-social, le logement, l'urbanisme ou le tourisme. Une tendance durable... A l'horizon 2060, la France comptera près de 12 millions de personnes âgées.

Seniors : la nouvelle ère du maintien à domicile

L'autonomie des personnes âgées est non seulement un enjeu de santé publique, mais aussi un marché florissant. De nouvelles solutions apparaissent au carrefour de l'immobilier, des équipements et de la high-tech.

Serge Guérin : « Le vieillissement est une opportunité économique »

Progression de l'espérance de vie, amélioration des conditions de vie malgré le vieillissement, demande croissante du bien-vieillir à domicile... Le bouleversement démographique est, de l'avis du sociologue Serge Guérin*, une opportunité qui doit être appréhendée de manière globale.

La filière du grand âge s'organise

Les acteurs de la « silver » économie se fédèrent pour rendre la filière plus attractive auprès des talents.

Les acteurs de l'aide à domicile professionnalisent le secteur

En structurant leur offre et en proposant une palette de services via un guichet unique, les acteurs de l'aide à domicile professionnalisent le secteur.

Un nouveau rôle pour le facteur dans les services de proximité

Pour faire le lien avec les personnes âgées, le facteur peut être un ambassadeur multiservice. C'est l'idée du programme Cohesio. Pour La Poste, cela peut aussi être une chance de pallier la baisse de l'activité courrier.

Des logements intelligents pour rester chez soi en sécurité

L'habitat connecté apporte des réponses pour pallier l'isolement des seniors. L'exemple des Villa Sully développées par GDP Vendôme.

Irlynx lance de nouveaux dispositifs de sécurité interactifs

A Grenoble, la start-up Irlynx s'apprête à lancer ses systèmes optoélectroniques de détection pour la sécurité et le suivi médical de personnes isolées, âgées ou handicapées.

Des équipements de domotique accessibles au plus grand nombre

En Bourgogne, plusieurs PME ont développé ensemble un pack autonomie dédié aux logements des seniors.

Elderis maintient le lien social par la télévision

La start-up rennaise développe un bouquet de services destinés aux seniors et utilisables à partir d'un téléviseur.

[Exclusif] Retraite à l'étranger : le palmarès 2015 des meilleurs pays

L'Express Par Aurélie Blondel publié le 22/01/2015

Retrouvez en avant-première le top 10 des meilleures destinations pour passer sa retraite, réalisé par le site Retraite-etranger.fr. Principal enseignement de ce palmarès 2015 : le Maroc a été détrôné...



Pour vous aider, le site Retraite-etranger.fr, une référence en France sur le sujet, dresse chaque année depuis 2010 son palmarès des meilleurs pays.

Pour vos vieux jours, vous rêvez de mettre les voiles au soleil, dans un pays où la vie coûte moins cher, mais sans renoncer à votre confort ? Choisir une destination qui collera à vos attentes relève souvent de la quadrature du cercle... Pour vous aider, le site Retraite-etranger.fr, une référence en France sur le sujet, dresse chaque année depuis 2010 son palmarès des meilleurs pays.

Ont été passés au crible 12 critères (coût de la vie, climat, sécurité, valeur de l'immobilier, etc.), pour 25 destinations. Et cette année, c'est le Portugal qui monte sur la plus haute marche du podium, pour la première fois. Il détrône le Maroc, désormais à la troisième place.

Nouvelle donne fiscale au Portugal

Climat agréable, proximité géographique (avec, en outre, des vols *low-cost* permettant de revenir en France à moindres frais), appartenance à l'Union européenne, stabilité politique : le Portugal cumulait, déjà avant, les atouts. Cerise sur le gâteau : une mesure entrée en vigueur en 2013 est venue doper l'intérêt pour le pays. Les retraités qui s'y installent voient en effet désormais leurs pensions exonérées d'impôt sur le revenu pendant 10 ans.

Deux conditions : ces pensions doivent être issues du privé (celles des fonctionnaires restent taxées en France) et il faut être considéré par la France comme fiscalement domicilié à l'étranger (donc vivre ailleurs au moins la moitié de l'année et ne pas conserver ici le centre de ses intérêts économiques).

Si le Portugal ne présente pas de "point noir" - il ne récolte, sur les 12 critères, aucune note inférieure à 30/100 - gardez toutefois en tête que ce n'est pas là-bas que vous trouverez le coût de la vie le plus bas. Mais les économies à escompter restent séduisantes : selon les calculs de Paul Delahoutre, responsable du site Retraite-etranger.fr et auteur du guide *Retraite sans frontières*, un couple de retraités y dépense en moyenne environ 25 % de moins qu'en France.

L'argent et le bronze pour la Thaïlande et le Maroc

Comme l'an dernier, la Thaïlande pointe deuxième du palmarès des meilleures destinations retraite. Ses atouts ? "Avant tout le coût de la vie, quasi 3 fois moins élevé qu'en France - vous aurez là-bas une maison avec piscine pour le prix d'un F3 ici", répond Paul Delahoutre. "Mais aussi les plages de rêve et le très bon niveau de soins." Après, la destination ne séduira que ceux qui n'ont pas peur de s'éloigner et qui supportent les climats chauds et humides.

Quant au Maroc, il perd sa position de leader mais demeure dans le top 3 des destinations les plus intéressantes pour les retraités français en raison, principalement, de sa proximité géographique, de sa francophonie, de la douceur de son climat et de son coût de la vie - quasi deux fois moins élevé qu'ici. Sur le plan fiscal, il réserve en sus un traitement de faveur aux retraités étrangers : 40 % de déduction sur les revenus déclarés + à certaines conditions 80 % de réduction sur l'impôt dû. Mais attention, vous n'y gagnerez pas systématiquement par rapport à l'impôt qui serait réglé en France, tout dépend du montant de vos pensions et de leur répartition dans votre couple. Faites vos comptes !

À Paris, au musée Marmottan Monet L'intimité dévoilée Le

Quotidien 19/02/2015 Caroline Chaine



Pierre Bonnard, « Nu dans la baignoire » - ADAGP

Sous le titre « La Toilette - La Naissance de l'Intime », une centaine de tableaux, sculptures, estampes, photos d'artistes majeurs composent une histoire de la toilette depuis leXVI^e siècle. L'exposition dévoile l'évolution de la société et l'apparition de la notion d'intime pour la femme.

Au XVI^e siècle, l'eau est rare dans les logements et considérée comme porteuse de maladie. La femme aux bains de la tapisserie d'un « Épisode de la vie seigneuriale » est debout dans sa baignoire en pleine nature, entourée de servantes. Loin de la notion de toilette, elle représente un idéal de beauté, symbole d'amour et de fécondité.

Au XVII^e, la toilette est « sèche », réservée à quelques parties du corps. On se frictionne, s'habille, s'apprête dans sa chambre, devant sa table, en présence de visiteurs. Le linge est censé protéger, des puces pour la servante de Georges de La Tour.

Au XVIII^e, la distribution d'eau se banalise, ainsi que l'usage du bidet et du pédiluve. Une partie de la toilette devient donc privée. François Boucher se fait le champion du libertinage dans les tableaux pour le financier Randon de Boisset. Deux tableaux de dames qui accompagnent un enfant et jouent avec un chien en dissimulent deux autres, la même femme se relevant d'une chaise percée et « pissant » dans un bourdalou. À la fin du siècle, le cabinet de toilette devient complètement privé, comme le confirme Madame de Genlis dans son « Dictionnaire des étiquettes » (1818). C'est la naissance de l'intime. Même les domestiques n'y ont plus leur place (« Fermez donc la porte, Justine ! », de Deveria).

Avec la généralisation de l'eau courante et le développement de l'hygiénisme, les ablutions deviennent quotidiennes et les impressionnistes, Manet, Morisot et Degas, donnent à voir une nudité sensuelle. Nouveaux gestes autour du tub, soins des cheveux et sensation de bien-être. C'est la volupté de Marthe immergée dans sa baignoire, dans les fonds des couleurs de Bonnard.

Nouvelle vision avec le XX^e siècle, la généralisation des salles de bains et l'arrivée des avant-gardes. Picasso, Léger, Julio Gonzales géométrisent les corps avec des couleurs vives. La forme prime sur le motif. Après la première guerre mondiale commencent la promotion des cosmétiques et le thème de la toilette n'est plus individualisé.

Pour les commissaires de l'exposition, dont Georges Vigarello, spécialiste des pratiques et des représentations du corps, c'est un « immense parcours, où l'intimité, d'abord limitée aux marges de l'habit, a construit, avec l'univers moderne, un espace instrumenté, spécifique, et des gestes particuliers, où cette même intimité, d'abord surprise par le regard étranger, a acquis suffisamment d'assurance pour mettre, aujourd'hui, ce même regard au défi ».

Musée Marmottan Monet, du mardi au dimanche de 10 à 18 heures, le jeudi jusqu'à 21 heures. Jusqu'au 5 juillet. Tél. 01.44.96.50.33, www.marmottan.fr.

À Paris, au Palais de Tokyo

Explorations contemporaines

Le Quotidien 26/02/2015 Caroline Chaine



Signaux de Takis à La Défense - ADAGP

Les champs magnétiques du sculpteur grec Takis, « le bord des mondes » vu par 22 artistes : deux expositions au Palais de Tokyo.

Takis, 90 ans cette année, explore depuis ses débuts l'énergie des champs magnétiques, devenue la quatrième dimension de ses sculptures. Proche du nouveau réalisme dans les années 1950, il s'inspire des formes longilignes de Giacometti, qu'il interprète en « Signaux ». À leur sommet, il ajoute des objets divers, de l'art cycladique et des éléments de rebut de la technologie. Les sculptures aimantées agissent avec le mouvement dans les murs magnétiques, avec la lumière, grâce au mercure en fusion, dans les « Télélumières » aux figures archaïques, et avec le son, avec un panneau de bois, un électroaimant et une aiguille de matelassier diffusant dans un amphithéâtre une musique qui semble venir de l'au-delà.

Takis, c'est aussi, le premier homme envoyé dans l'espace lors d'une performance, « les Festins magiques », ces jetées de clou ou de limaille sur un support aimanté, des sculptures érotiques où « *la force de l'aimant et l'amour c'est la même chose* », et l'esplanade de la Défense, à Paris, où il a installé en 1988 un monumental bassin de signaux lumineux. Pour Alfred Pacquement, le commissaire de l'exposition, « *Takis est très certainement l'artiste de sa génération qui a su le mieux relier l'art à la science* ».

Territoires de la création

La deuxième exposition, « le Bord des mondes », associe l'imagination à la marge de la technologie pour les « Pièges à brume » du Chilien Carlos Espinosa, qui capture l'eau pour la répandre là où elle ne coule pas. Du fonctionnel pour les « Chindogu » du Japonais Kawakami, des objets parfaitement irréalistes, comme le pyjama de bébé attrape-poussière. De l'intime pour les microphotographies de larmes de Rose-Lynn Fisher, « *vues aériennes de terrains émotionnels* ». De la mode dans les robes étranges d'Iris Van Herpen, en résine, métal, cheveu, cuir, plexiglas, et aussi dans les vêtements de la SAPE de Brazzaville, où chacun, grâce à eux, se réinvente une identité. Des lois de la nature pour Bridget Polk, dans ses équilibres de sculptures en pierre. De l'apparence avec Harlie Le Mindu, qui s'inspire pour ses coiffures des fonds marins, de la mythologique, des monuments historiques. Et il en est ainsi pour la cuisine avec Gagnaire, pour les mises en danger qui tutoient la mort du Prince Noir sur sa moto ou du skateur des vidéos « *Camp Kill Yourself* »... Vingt-deux artistes internationaux s'interrogent, comme l'avait fait Marcel Duchamp, sur l'essence de la création et ses territoires.

Palais de Tokyo, de midi à minuit tous les jours, sauf le mardi. Jusqu'au 17 mai. Tél. 01.81.97.35.88, www.palaisdetokyo.com.